

« L'institution doit trouver sa place, sans doute une place nouvelle, dans une démocratie d'opinion qui fait peser des menaces particulières sur la justice. Le juge n'est ni l'avocat de l'accusé, ni le porte parole des victimes, encore moins l'exécuteur des attentes de l'opinion publique. »

Antoine Garapon

2009

LA JUSTICE À LA CROISÉE DES CHEMINS

L. A. C. - n° 249

La justice à la croisée des chemins

Inventer un nouvel humanisme de la peine

Si votre justice ne surpasse pas...

Que reste-t-il du droit du Travail ?

Sommaire

● Éditorial Christelle SEGUENOT	1
● Quand la justice déplace le temps des jeunes... Hervé FABRE	3
● Le conseil de Prud'homme une justice pour vous et avec vous Monique FRALEUX	11
● Livres reçus à la rédaction	14
● Que reste-t-il du droit du Travail ? Michel HAUTDIDIER.....	15
● Solidarité avec les familles des détenus dans l'Yonne Interview par Marie-Odile PONTIER.....	23
● La justice dans la Bible Claude WIÉNER.....	29
● "Inventer un nouvel humanisme de la peine" Antoine GARAPON	35
● EN LIBRAIRIE : Infirmier en milieu carcéral.....	42
● Si votre justice ne surpasse pas... Etienne GRIEU.....	43
● La réconciliation des Rwandais par la justice, entendue d'abord comme justesse Laurien NTEZIMANA.....	49
● Justice et Europe : d'une communauté de droit à une communauté de juges et de justiciables Laeticia BRUNIN	59
● SOURCES : Les "justes"	65
● DEUX LIVRES – UN AUTEUR : Jean-François SIX.....	71

Communauté Mission de France

LA "LETTRE AUX COMMUNAUTÉS", revue bimestrielle de la Communauté Mission de France, est un lieu d'échanges et de communication entre les équipes et tous ceux, laïcs, prêtres, diacres, religieux et religieuses, qui sont engagés dans la recherche missionnaire de l'Église, en France et en d'autres pays. Elle porte une attention particulière aux diverses mutations qui, aujourd'hui, transforment les données de la vie des hommes et la carte du monde. Elle veut contribuer aux dialogues d'Église à Église en sorte que l'Évangile ne demeure pas sous le boisseau à l'heure de la rencontre des civilisations. Les documents qu'elle publie sont d'origines diverses : témoignages personnels, travaux d'équipe ou de groupe, études théologiques ou autres, réflexions sur les événements... Toutes ces contributions procèdent d'une même volonté de confrontation loyale avec les situations et les courants de pensée qui interpellent notre foi. Elles veulent être une participation active à l'effort qui mobilise aujourd'hui le peuple de Dieu pour comprendre, vivre et annoncer que la foi au Christ donne sens à l'avenir de l'homme. ■

Lettre aux Communautés

Communauté Mission de France - BP 101 - 3 rue de la Pointe - 94171 Le Perreux-sur-Marne CEDEX.

Tél : 01 43 24 95 95 - Fax : 01 43 24 79 55 - Courriel : mdf@club-internet.fr - Site : <http://www.mission-de-france.com>

Directeur gérant	: Dominique Fontaine	
Responsable	: Danièle Courtois	
Comité de rédaction	: Pierre Chamard-Bois, Danièle Courtois, Dominique Fontaine, Michel Grolleaud, Pierre Lethielleux, Bernard Michollet, Yves Petiton, Marie-Odile Pontier, Christophe Roucou, Christelle Seguenot.	
Maquettiste	: Florence Mayjonade-Clayette	Relecture : Michel Grolleaud
Abonnements	: Sophie Mayjonade	Photos : Communauté Mission de France

France et étranger en 2009 : Abonnement ordinaire : 32 € – Abonnement de soutien : 38 € – Le numéro : 7,00 €
5 numéros par an.

Nous consulter pour les envois par avion ou sous pli cacheté.

Pour tout changement d'adresse, envoyer la dernière bande et 2 timbres à 0,56 €.

Dépôt légal n° 455 - Avril 2009

Imprimerie Moderne Auxerroise
BP 142
89002 AUXERRE CEDEX

N° commission paritaire : 1109 G 85660



Peut-on aujourd'hui s'accorder sur une définition commune de la justice ? Répondre à cette question, pourtant simple, paraît aujourd'hui difficile, tant nous nous sentons, en ce domaine, « à la croisée des chemins ». Ce sont sur ces chemins qui se croisent que nous entraînent d'abord des témoins. **Hervé Fabre** nous livre sa réflexion d'éducateur de jeunes, qui doivent en premier lieu apprivoiser le temps pour comprendre le mécanisme de la justice. Puis, **Monique Fraleux**, conseillère prud'homale, s'interroge sur l'avenir de cette institution et **Michel Hautdidier**, inspecteur du travail, nous initie en quelques pages aux subtilités du droit du travail, devenu très complexe ces dernières années. Après quoi, nous laissons la parole à trois bénévoles impliqués dans une association qui accueille les familles en attente de parler : pas question de juger celui ou celle qui se trouve derrière les barreaux !

Si la justice paraît être une institution complexe, pesante et trop lente, il est bon, à ce moment-là, de nous plonger dans la Bible. **Claude Wiéner** nous y introduit et nous rappelle que pour Jésus, la justice va de pair avec la miséricorde.

C'est, pour nous, une invitation à changer notre regard et c'est bien là le thème que développe **Antoine Garapon**. Il nous montre comment la notion de justice a soudainement évolué à partir des années 80. Le regard que la société porte désormais sur la personne délinquante réclame de plus en plus que la parole soit donnée à toutes les parties en présence, tout particulièrement aux victimes. Il souligne que « *la justice intelligente est celle qui ouvre à la possibilité d'une relation* ».

Regard, parole, relation deviendront-ils de nouveaux critères pour exercer la justice ?

Etienne Grieu, jésuite, nous fait réfléchir sur la nécessité pour la société de « *s'accorder sur ce qu'elle tient pour important*. » Et pour lui, le plus important, le centre, c'est le pauvre, celui qui, justement, n'a pas souvent la parole. On rejoint l'Évangile qui nous dit la relation et le regard de Dieu vers nous.

Puis nous abordons le thème de la réconciliation, nécessaire après tout acte criminel, avec l'exemple du Rwanda. Au sortir d'un génocide, comment œuvrer effi-

cacement pour la justice ? C'est une démarche profondément spirituelle qu'il nous est proposé de suivre. Pour le chrétien, la justice ne peut s'affranchir du pardon. Comment vivre cette démarche au sein d'un peuple meurtri ?

Enfin, en chronique d'actualités, nous découvrirons l'analyse de **Laetitia Brunin**, qui fut magistrate à la cour européenne de Justice au Luxembourg. Le droit européen influence de plus en plus le droit de chaque État membre de la communauté européenne, et il devient petit à petit la norme à appliquer.

Dans la rubrique "Sources", nous rendons hommage à **Olivier Clément**, théologien orthodoxe qui s'est éteint en janvier. Il a écrit plusieurs pages sur "les justes" : il est intéressant de les relire pour nous redire notre vocation chrétienne en matière de justice.

La rubrique "Un livre un auteur" présente, cette fois-ci, les deux derniers livres de **Jean-François Six** d'une part *Le grand rêve de Charles de Foucauld et Louis Massignon* d'autre part *Charles de Foucauld autrement*. À découvrir et à savourer sans se lasser !

Nous voyons bien, au travers de ces témoignages et réflexions, que c'est la conception que l'on se fait de l'homme qui est mise en jeu dans la manière dont on rend la justice.

Ce numéro a été construit en collaboration étroite avec le réseau Justice de la Communauté Mission de France. Ses membres nous ont ouvert des pistes pour nourrir notre réflexion. Puisseons-nous, dans notre quotidien, travailler à cette justice en donnant la parole à celles et ceux qui ne l'ont jamais. Ainsi, peut-être « des chemins s'ouvriront-ils dans nos cœurs... ».

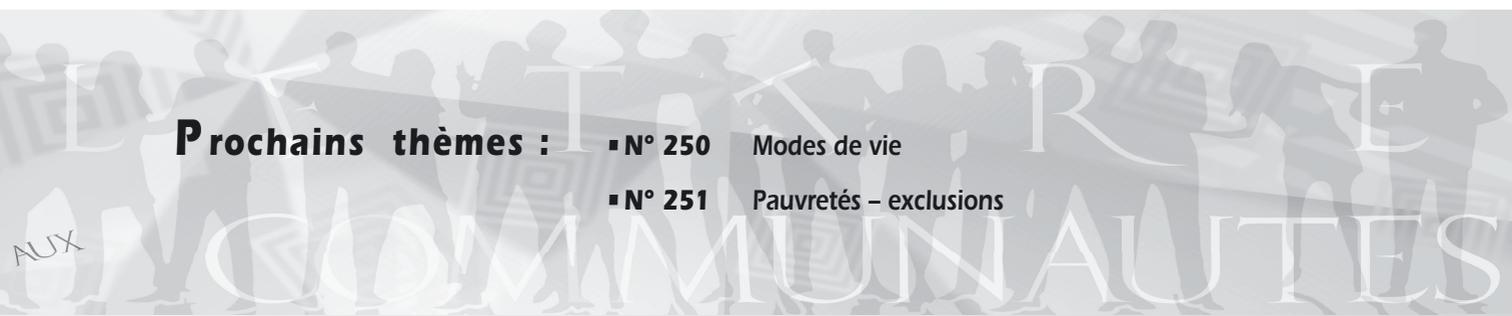
Christelle Seguenot

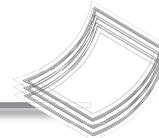
Pour le Comité de rédaction

Prochains thèmes :

▪ N° 250 Modes de vie

▪ N° 251 Pauvretés – exclusions





Quand la justice déplace le temps des jeunes...



Après un engagement dans l'animation chez les scouts de France, Hervé entre à la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) où il a été plusieurs années éducateur en milieu ouvert.

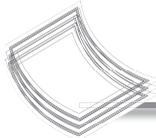
par Hervé FABRE

Comment les adolescents parlent-ils du temps ?

Ils n'en parlent pas ! Saint Augustin s'interrogeait « qu'est-ce donc que le temps ? » et distinguait les trois temps : « passé, présent, avenir »¹. Mais rares sont ceux qui ont lu Saint Augustin !

Pour évoquer le temps, il faut d'abord s'y repérer. Or, dans mon bureau, Willy, âgé de 12 ans, ne sait pas quel jour il est né, ni quel jour nous sommes, ni quelle saison... Chez nos mineurs, les

1. Saint Augustin, *Les confessions*, livre 11, chap. 14-20.



repères spatio-temporels sont parfois quasi-inexistants. Il n'y a pas un *avant* et un *après* l'acte de délinquance.

Seul compte l'instant présent car c'est le seul qu'ils maîtrisent un minimum. Leur histoire de vie ne leur a pas été contée, leurs parents peinent parfois à connaître la leur et à la mettre en récit. Dans ce contexte, comment un mineur peut-il s'inscrire dans le temps ? Le passé n'existe pas et le futur est angoissant. Demeure le présent.

Le présent, les mineurs le veulent immédiat.

Pour eux, tout est « vite fait » ou « despee² » même le plus important : la naissance, la rencontre, l'entretien, la garde à vue, la vie... Ils n'aiment guère que cela dure. En général, le temps, ils ne l'ont pas. Pas le temps de manger (fast-food), pas le temps de parler (internet et les messageries instantanées, le téléphone portable), pas le temps de mettre en mot sa souffrance, pas le temps de se souvenir... Ils refusent de différer. Prendre le temps, c'est trop de frustration !

Pour leur éducation : stupéfaction ! Certains souhaitent ouvertement une éducation comme dans le film *Les choristes*³ avec le principe « d'action-réaction ». À chaque acte, une réponse immédiate.

Et si nous transposons cet empressement, cette impatience dans le domaine de la justice ? Nous aboutissons à un constat inattendu : le mineur délinquant réclame une justice rapide !

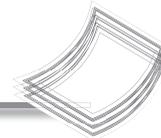
À les écouter, une justice rapide leur éviterait de réfléchir et leur apporterait des réponses concrètes.

La justice rapide empêche la réflexion.

Si la justice punit sur-le-champ l'acte commis, cela évite au jeune de réfléchir sur ce qu'il a commis. Laisser du temps l'obligerait presque à l'introspection. Or, les mineurs n'aiment pas quand nous leur posons ces questions « comment as-tu fais cela ; qu'est-ce qu'en pensent tes parents, qui t'a appris à agir ainsi, vas-tu recommencer... ? Ce retour en arrière,

2. Terme en verlan venant de "speed" : vitesse en anglais.

3. *Les choristes*, film de Christophe Barratier, 2004.



ce travail sur l'acte, nos jeunes préfèrent l'éviter, le fuir. N'est-ce pas Antoine qui m'a dit un jour qu'il ne voulait pas rester seul, enfermé, sans rien faire, car « ça lui prenait trop la tête, il pensait trop ».

Les mineurs ne comprennent pas que le droit pénal laisse à chacun le temps d'évoluer, de corriger son faux pas, de réparer, de se réparer. Nos jeunes ne parient pas sur leur avenir, ils en ont peur, ils estiment qu'ils se dégradent au fil des jours. Ils ont si souvent entendu qu'ils n'étaient bons à rien, qu'ils sont convaincus ne pouvoir commettre que des actes de délinquance, « qu'ils ne savent rien faire d'autre ». Pourquoi attendre dans ces conditions ? Pourquoi espérer mieux ? Pourquoi laisser du temps ?

La Justice rapide apporte du concret : la présentation immédiate devant la juridiction pour mineurs⁴, la comparution

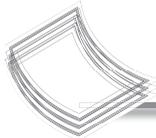
immédiate⁵ de la justice des majeurs plaisent aux mineurs car la sanction « tombe » tout de suite. Cela les rassure. Pour eux, une forme de vide est comblée. Ils n'aiment pas attendre, y compris la sanction, la contrainte. C'est triste à dire pour un éducateur : certaines sanctions prennent sens car elles sont instantanées. Nous savons bien que le mineur qui sort de son déferement au tribunal avec une mesure de liberté surveillée provisoire ou une mesure d'investigation et d'orientation éducative pénale, se sent impuni car le verdict est remis à un plus tard qu'il n'appréhende pas.

Or, pour lui, « plus tard » rime un peu avec jamais. Il dit d'ailleurs « *j'ai été jugé, j'ai rien eu* ».

Cette petite phrase illustre bien tous les télescopes temporels qui se produisent dans la tête du jeune.

4. Voir l'article 14-2 de l'ordonnance du 2 février 1945 (ancienne appellation du jugement à délai rapproché).

5. Voir les articles 388 et suivants du code de procédure pénale.



Le jeune préfère vite oublier ce qu'il a fait et nous provoque en nous renvoyant « cette affaire, ça fait longtemps ; c'est fini ! ».

Notre temps n'est pas le sien.

Comment corriger toutes ces confusions ? En ne se laissant pas charmer par les sirènes de l'empressement.

Personne ne se méprendra, je ne me fais pas ici le chantre d'une justice rapide.

Bien au contraire, nous restons convaincus qu'il faut du temps, qu'il faut de la continuité éducative judiciaire.

La justice prend du temps

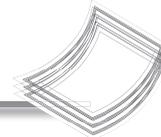
La justice contrarie les jeunes. Elle prend du temps : le temps d'instruire, d'investiguer, d'expertiser, d'offrir une défense, de laisser évoluer, le temps d'éduquer.

Répéter inlassablement la Loi la rend faible aux yeux des jeunes.

À la demande d'immédiateté du jeune, la justice répond volontairement par une lenteur procédurière et pédagogique.

Notons toutefois qu'aujourd'hui, nous percevons des hésitations chez le législateur et les professionnels de la justice des mineurs. La tentation de rendre la justice plus diligente émerge dans les discours : ainsi dans la lettre de mission au recteur Varinard pour réformer l'ordonnance de 1945, la Garde des Sceaux invoque « l'exigence d'une réponse pénale rapide ».

Dans cette affirmation d'une « réponse pénale rapide », peut se glisser un malentendu : tout le monde s'accorde à dire qu'à un acte de délinquance posé doit correspondre une réponse. Rester sans voix, sans réaction face au mineur délinquant revient à nier l'existence même de sa transgression et favorise sa récidive. Mais l'exigence de la réponse ne détermine en rien le contenu de la réponse : répondre, c'est savoir nommer devant le mineur son passage à l'acte et énoncer la réaction de la justice. Cette réaction judiciaire est complexe à formuler car elle doit être à la fois lisible, tangible et signifiante pour le mineur et la société – sinon il peut y avoir impression d'impunité de part et d'autre – mais concomitamment, elle doit assumer que pour relever le mineur qui a chuté, il faudra du temps. Ce qui revient à dire qu'une partie de la réponse est obligatoirement



remise à plus tard. Il nous faut alors accepter une forme d'impuissance – le mot fait peur à ceux qui veulent tout maîtriser – l'impuissance de régler tout de suite la souffrance qu'un mineur a mis en acte.

À ce moment-là du raisonnement, émerge la question de la confiance. La confiance en l'éducation. Peut-être que ceux qui réclament sans arrêt plus de célérité, sont ceux qui ont perdu l'espérance dans l'éducation ? Aidons-les à la retrouver.

Pour cela, expliquons la double dimension de la réponse adressée au mineur délinquant. D'une part, elle doit être signifiante immédiatement à ses yeux et d'autre part, elle doit réaffirmer la confiance qu'avec le temps et des savoir-faire de professionnels, l'éducation fait son oeuvre pour que l'enfant grandisse et mûrisse.

L'acteur principal de l'éducation spécialisée c'est l'éducateur. L'enjeu est d'éduquer un mineur délinquant appréhendé par la machine judiciaire.

De sa boîte à outils pédagogiques, l'éducateur sort « le temps ». Pour en faire quoi ?

Pour structurer le temps du jeune et poser un acte éducatif.

Structurer le temps du jeune

L'éducateur aide le mineur à tisser le temps. Il lui apprend à l'ordonner, à le structurer. Pour un éducateur, il y a un passé, un présent, un avenir. À ces trois instants, l'acte éducatif s'intéresse. L'éducateur a besoin de connaître l'histoire du jeune, son enfance, sa santé, sa scolarité, ses parents... Nous arrivons à des situations surprenantes : lors de la restitution du travail aux familles et de la lecture des rapports éducatifs, il n'est pas rare que les jeunes découvrent leur histoire de vie.

L'éducateur questionne aussi le temps présent et se risque à envisager le temps futur. Pour évoquer ce futur, il faut rallumer chez les jeunes les lueurs de l'espoir qui souvent sont éteintes depuis fort longtemps : redonner envie, confiance, redonner un sens à la vie.

Pour le mineur perdu dans les méandres de la procédure et au milieu des acteurs judiciaires, la Justice désigne un service éducatif. En principe, avant son jugement, un jeune rencontrera de nombreuses fois son éducateur. Ce dernier devra alors prendre le temps – justement – d'expliquer la place et le rôle de chacun des personnages judiciaires. C'est aussi cela éduquer. L'éducateur



parlera avec l'adolescent de son avenir judiciaire : la date de son procès, son rendez-vous avec son avocat, sa prochaine convocation avec le psychologue du service... Un mineur qui a appris à venir à l'heure à un rendez-vous pour parler des actes qu'il a commis est un mineur qui est prêt à recevoir la justice. Certains ne viendront jamais à l'heure.

L'éducateur opportuniste : il saisit chaque interstice temporel pour s'y infiltrer et poser un acte éducatif.

L'ordonnance de 1945 marque une reconnaissance d'un droit à l'éducation pour le mineur délinquant. Chacun a en tête que ce droit à l'éducation nécessite du temps. Par expérience, l'éducateur ne croit pas en l'immédiateté.

Pour mémoire, je citerai une phrase de Joe Finder tiré du documentaire *Mémoire de sauvages*⁶ : « On ne peut pas faire de miracles avec des jeunes, il faut du temps, des moyens ; il faut accepter un début fragile... » Son acolyte, le pédopsy-

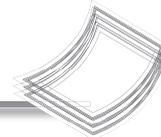
chiatre Stanislas Tomkiewicz, enfonçait le clou en posant un principe « On ne joue pas dans l'immédiat, on joue sur l'avenir. »

Tous les professionnels au contact des mineurs délinquants savent que l'intervention éducative s'inscrit sur le long terme : combien de fois faudra-t-il que je tente la démarche avant que le jeune ne la fasse ? Combien de temps me faudra-t-il pour apprivoiser ce jeune agressif et arriver à lui parler ? Combien de rendez-vous seront nécessaires pour que ce jeune parvienne à évoquer l'acte qu'il a commis et qu'il prépare son jugement ? Combien de réunions de synthèse auront lieu avant que l'équipe éducative ne détermine une marche à suivre pour la prise en charge de ce multirécidiviste ?

Jusqu'où faudra-t-il accompagner ce jeune pour qu'enfin il entende et soit réceptif à un discours éducatif ? Parfois jusqu'à la prison...

Dans la vie de mineur délinquant, il y a peu de sens, pas d'ordre, pas de repère. Les jeunes viennent nous voir pour savoir où ils en sont de leurs

6. *Mémoire de Sauvages*, documentaire de France 5 réalisé à partir des archives cinématographiques détenues par Joe Finder, directeur du foyer de Vitry-sur-Seine de 1950 à 1973.



affaires. L'éducateur éduque en étant ce fil rouge judiciaire du parcours du jeune : il est là le jour de sa convocation par officier de police judiciaire, présent lors de sa mise en examen, de son premier placement, puis parfois de son second, de son troisième placement, encore présent le jour de son jugement⁷ et acteur de l'exécution de la peine.

Cette continuité de la présence éducative parvient-elle à donner de la cohérence au traitement de la délinquance juvénile ? Nous pouvons répondre par l'affirmative sur deux points :

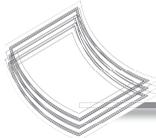
- L'éducateur fil rouge a le souci de la cohérence entre les professionnels. Il enseigne la justice tout au long de la procédure en expliquant au jeune et sa famille son fonctionnement, ses étapes et ses intervenants.
- Pour améliorer le travail de la justice, l'éducateur fil rouge s'efforce de récapituler l'histoire judiciaire des jeunes, les mesures

en cours, les interventions simultanées de plusieurs juges (juge des enfants et juge d'instruction), de plusieurs tribunaux, de plusieurs cours (cour d'appel et tribunal de grande instance). Pour un mineur qui fait l'objet de plusieurs instructions dans plusieurs départements, n'est-ce pas l'éducateur qui prévient parfois les juges d'instruction des obligations contradictoires contenues dans les différents contrôles judiciaires ? N'est-ce pas encore l'éducateur qui prend le temps de rappeler le parcours judiciaire chaotique du jeune devant la cour d'appel, une cour qui n'a connaissance que d'un dossier ?⁸

Pour les jeunes, l'éducateur fil rouge a trois pieds : un dans le passé (la mémoire des actes commis), un dans le présent (le travail sur l'acte

7. Voir en ce sens la proposition 56 du rapport Varinard qui préconise « le principe de la présence obligatoire des services éducatifs en charge du suivi à toutes les audiences des juridictions pour mineurs », http://www.premier-ministre.gouv.fr/IMG/doc/Rapport_Commission_Varinard.doc, décembre 2008, p. 204 et suivantes

8. Voir en ce sens la proposition 56 du rapport Varinard qui préconise « la constitution d'un dossier unique de personnalité », http://www.premier-ministre.gouv.fr/IMG/doc/Rapport_Commission_Varinard.doc, décembre 2008, p. 201-203.



commis) et un dans le futur (après l'acte commis, quel l'avenir, quels projets pour le mineur ?). Dans ce dernier cas, l'éducateur devient alors le phare de l'adolescent autour duquel le jeune et sa famille gravitent. Être fil rouge, c'est continuer à porter la lumière même dans les ténèbres sombres de la délinquance... sinon c'est le naufrage du jeune. Malheureusement, il me faut être très patient et me remettre souvent à l'ouvrage pour parvenir à infléchir le parcours délinquency d'un

jeune. Le découragement parfois me guette... mais la croyance en l'homme m'aide à persévérer.

Pour terminer, je rappellerai cet aphorisme de Fernand Deligny : « *Les parents. Ils ont mis 15 ans et 9 mois pour faire de leur fils ce qu'il est et ils voudraient qu'en trois semaines tu en fasses un enfant modèle.* »⁹

N'y a-t-il que les parents qui devraient apprendre à patienter ? ■

9. Fernand Deligny, *Graine de crapule*, éd. Scarabée, 1996, p 64.



Le conseil de Prud'homme une justice pour vous et avec vous



**Monique, membre de
l'équipe Mission de
France
équipe agglomération
tourangelle, travaille
depuis trente ans dans
une entreprise de
Nettoyage.**

par Monique FRALEUX

À quoi ça sert

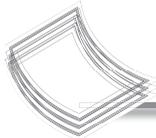
Il s'agit d'une institution unique au monde, composée à égalité de juges salariés et de juges employeurs (Paritarisme). Elle existe depuis 1806.

Les salariés élisent les juges salariés, les employeurs élisent les juges employeurs.

Le Conseil de prud'homme est composé de 5 sections : Industrie, Commerce, Activités diverses, Agriculture, Encadrement

Les salariés votent dans ces sections en fonction de l'activité principale de l'entreprise.

Le conseil de Prud'homme juge les différends liés au contrat de travail : Emploi, Salaires,



Qualification, Temps de travail, Conditions de travail, etc.

Dans 99 % des cas, ce sont les salariés qui saisissent le Conseil de Prud'homme pour faire valoir leurs droits.

Ils peuvent assurer seuls leur défense, ou avec l'aide d'un militant syndical ou encore un avocat.

Comment je suis devenue conseillère prud'homme

À l'heure où je rédige cet article je ne suis plus conseillère prud'homme.

J'ai exercé pendant douze ans et au terme de mes deux mandats, j'ai repris ma fonction de défenseur syndical.

Je vais donc retracer mon itinéraire.

Avant d'être conseillère prud'homme, j'ai devant cette juridiction, défendu beaucoup de camarades.

C'était bien au titre de mon mandat syndical que cette possibilité m'était donnée.

Puis le syndicat m'a demandé de figurer sur la liste du syndicat CGT pour les élections prud'homales qui ont lieu tous les cinq ans.

Le conseiller prud'homme, un juge ?

Les conseillers prud'hommes, qu'ils soient employeurs ou salariés, connaissent bien le monde du travail.

Leurs décisions rendues peuvent être frappées d'appel et dans un pourcentage très correct, les décisions sont confirmées par la cour d'appel, ce qui signifie que ces juges non professionnels, patrons et salariés, rendent en droit leur décision.

Bien entendu, il n'est pas question de devenir des juristes pour faire une carrière professionnelle, les conseillers prud'hommes ne sont pas pour autant des juges de "seconde zone".

Le conseiller prud'homme se doit d'assimiler toutes les procédures judiciaires.

Il doit connaître les textes et se tenir à jour.

Il doit être capable de s'y référer car, en face, il a souvent affaire à des spécialistes au service du patronat.

Le conseiller prud'homme prend sa tâche au sérieux, mais ne se berce pas d'illusion!

Ce n'est pas au tribunal qu'il fera la révolution.

Il récupère une partie des blessés de l'injustice, mais il lui est très difficile d'aboutir à une véritable réparation.



La défense des salariés est assurée par des militants syndicaux ou des avocats.

On a remarqué aux dernières élections du 3 décembre dernier qu'à partir du faible taux de syndicalisation, les salariés boudent un peu ces élections.

C'est pourquoi lorsqu'un conflit surgit au sein de l'entreprise, il est très difficile de recourir au syndicat, si bien que les salariés se tournent vers des avocats.

Tout au long des mes années de conseillère prud'homme, j'ai découvert que cette justice rendue par des salariés et des employeurs était très efficace.

Qu'en sera-t-il demain ?

Cette juridiction est aujourd'hui remise en cause par le gouvernement qui légifère en chro-

nométrant le temps de rédaction des jugements, ce qui signifie qu'à court ou moyen terme, les conseillers prud'hommes ne pourront plus travailler dans de bonnes conditions, ce qui aura des conséquences pour rendre les décisions.

Aujourd'hui, en tant que défenseur syndical j'ai la chance de travailler avec un camarade qui est conseiller prud'homme et qui travaille dans la même société de nettoyage que moi.

Dans le collectif syndical, c'est une aide considérable.

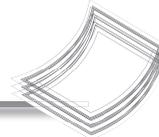
Dans quelques mois, je cesse mon activité salariée, mais je souhaite poursuivre cette tâche de défense de tout ceux et celles qui sont victimes de l'injustice sociale et leur donner le goût de prendre ce chemin. ■

Livres reçus à la Rédaction

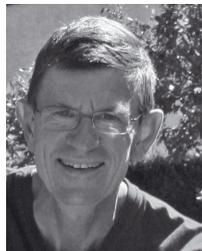
de la Lettre aux Communautés

(Octobre 2008 à Mars 2009)

Thérèse Lebrun et Michel Falise	<i>Acteurs dans un monde en mutation</i>	Éditions de l'Atelier 2008
Jean Yves Calvez	<i>80 mots pour la mondialisation</i>	Desclée de Brouwer 2008
Chantal Reynier	<i>Pour lire Saint Paul</i>	Cerf 2008
Emile Poulat	<i>France chrétienne, France laïque entretiens avec Daniele Masson</i>	Desclée de Brouwer 2008
Catherine Chalier – Jean-Louis Chrétien – Ruedi Imbach – Dominique Millet-Gérard	<i>Le lumineux abîme du Cantique des Cantiques</i>	Parole et Silence
Sous la direction d'Etienne Michelin et Antoine Guggenheim	<i>Vatican II La sacramentalité de l'Eglise et le Royaume</i>	Parole et Silence
Sous la direction de Marc Stenger	<i>Ecologie et création</i>	Parole et Silence
Bernard Sesboué	<i>Invitation à croire Tome II Des sacrements crédibles et désirables</i>	Cerf 2008
Jean Clapier	<i>Thérèse de Lisieux Approches psychologiques et spirituelles</i>	Desclée de Brouwer
Etienne Fouilloux	<i>Les chrétiens français entre guerre d'Algérie et mai 1968</i>	Parole et Silence DDB
Olivier Artus	<i>Eschatologie et morale</i>	Desclée de Brouwer 2009
Jean Rigal	<i>Une foi en transhumance</i>	Desclée de Brouwer 2009
Claude Dagens	<i>Aujourd'hui l'Evangile</i>	Parole et Silence 2009
Maurice Vidal	<i>Cette Eglise que je cherche à comprendre</i>	Éditions de l'Atelier 2009
CAUE de Saône-et-Loire – Thomas Héritier	<i>Le Carmel de Mazille, José Luis Sert architecte</i>	CAUE 71



Que reste-t-il du droit du Travail ?



Michel a exercé toute sa carrière de contrôleur du travail puis d'inspecteur du travail "sur le terrain", au contact direct des salariés en Ile-de-France,

puis en Normandie, et à ce jour en Rhône-Alpes. Il est engagé à titre syndical dans la défense de cette profession, et il est membre d'une équipe de la Communauté Mission de France de Grenoble ; c'est à ces deux derniers titres qu'il s'exprime ici, ses propos n'engageant évidemment pas son administration.

par Michel HAUTDIDIER

- « *Ma chef me traite de « grosse conne » et dévalorise sans cesse mon travail, mon patron ne veut rien entendre, je ne supporte plus, qu'est-ce que je peux faire ? »*

- « *Je me suis donné à fond pour ma boîte pendant quinze ans, et maintenant je suis viré sous prétexte d'un ralentissement d'activité, alors que d'autres, plus récemment embauchés, sont conservés. Est-ce normal ? »*

- « *Mon patron me met à la porte pour une brouille, or je n'ai jamais compté toutes les heures supplémentaires qu'il ne m'a jamais payées : comment les récupérer ? »*



Sentiments d'injustice, de non-reconnaissance, de perte de dignité, ... Combien de plaintes révélant une réelle souffrance subie dans les relations de travail nos services reçoivent-ils quotidiennement !

Mais au-delà de la simple écoute (un premier pas que nous partageons, concernant les plaintes pour harcèlement, avec les médecins du travail), quel peut être vis-à-vis d'elles le secours du droit du Travail, et des institutions qui sont censées le garantir : inspection du travail et conseils des prud'hommes ? Pourquoi les gens viennent-ils encore nous voir ?

Alors que le code du Travail n'a jamais été aussi épais, les écarts non seulement entre salariés et chômeurs non indemnisés, mais aussi, à l'intérieur même du salariat, entre catégories de travailleurs, n'ont jamais été aussi criants¹ ; ainsi,

le système de protection juridique des plus faibles semble montrer sa faillite :

- 8 millions de Français vivent aujourd'hui **au-dessous du seuil de pauvreté**, et parmi eux, **près de 2,5 millions** (1,74 millions en 2005) **ont un emploi**, trop mal rémunéré, en intérim ou à temps partiel subi² ; cela interroge non seulement les politiques misant tout sur les créations d'emplois (quels emplois ?), mais aussi sur les systèmes de protection sociale (notamment de protection juridique contre la sur-exploitation) qui devraient avoir pour effet d'assurer un « travail décent »³ ;

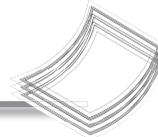
- comment se fait-il par exemple que, alors que le code du Travail interdit en principe de pourvoir « durablement » un emploi lié à l'activité normale de l'entreprise par des contrats précaires⁴, l'exception soit devenue la règle au point que la grande majorité des contrats de travail proposés

1. Je n'aborde pas ici un autre écart, encore plus croissant, celui entre les revenus du travail et ceux du capital ; cela questionne la faiblesse des syndicats en France, mais pas seulement, car même dans des pays où les syndicats sont plus forts, la répartition de la richesse produite n'est pas significativement différente. Voir par exemple les études citées par Boltanski et Chiapello dans « Le nouvel esprit du capitalisme », Gallimard 1999.

2. Voir par exemple le livre de Denis CLERC « La France des travailleurs pauvres », Grasset 2008 ; voir aussi « Les travailleurs pauvres », étude de Sophie Ponthieu et Emilie Raynaud, Travaux de l'Observatoire de la pauvreté, <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/waux13.pdf>

3. Une campagne actuellement menée par l'Organisation Internationale du Travail a précisément pour thème le « travail décent ».

4. Articles L 1242-1 du Code du travail pour les contrats à durée déterminée et L 1251-5 pour les missions d'intérim.



aujourd'hui le soient sous cette forme de contrats à durée déterminée ou d'intérim ?

- quant aux 35 heures qui seraient à l'origine de tous les maux, d'une part beaucoup d'études montrent qu'elles ont été injustement décriées⁵, d'autre part une durée légale n'est pas une durée maximale et n'a jamais empêché de faire effectuer des heures supplémentaires ; et enfin surtout, pour que des heures supplémentaires méritent ce nom et viennent contribuer à créer du pouvoir d'achat pour les salariés, **encore faut-il qu'elles soient payées comme telles !**

Or je constate que c'est de moins en moins souvent le cas : soit parce que la plupart des entreprises ont mis au point des systèmes (de type modulation) permettant de **compenser des heures faites « en plus »** à certaines périodes (voire certains jours) **par des heures faites « en moins »** à d'autres, soit parce que beaucoup plus de salariés

qu'on ne le pense sont obligés d'accepter de faire des « heures supplémentaires gratuites », c'est-à-dire non enregistrées dans un compteur fiable et accessible au salarié⁶.

Et ça ne devait pas être encore suffisant, voici **l'extension du « forfait jour » !**

Jusqu'ici, seuls certains cadres pouvaient se voir appliquer un tel forfait, ceux pour lesquels aucune mesure précise du temps de travail n'était possible : pour eux, on ne paye plus le nombre d'heures travaillées, on paye un nombre de jours dans l'année sans aucune référence horaire. Lorsqu'ils arrivent à estimer la durée qu'ils font, ils savent que, globalement, ils « se font avoir » quant au nombre d'heures pour lesquelles ils sont payés⁷, mais ils ont la consolation de disposer d'une autonomie dans leur travail et de salaires plus élevés qu'un salarié rémunéré sur une base

5. Il faudrait affiner l'analyse de ses effets en distinguant entre petites et grandes entreprises, secteur privé et hôpitaux publics, etc ; je renvoie pour cela à Denis CLERC, op.cit. p.96 à 117.

6. La plupart des litiges sur les heures supplémentaires arrivent devant les conseils des prud'hommes à l'occasion de la rupture du contrat de travail, et les salariés ont alors souvent beaucoup de difficultés à réunir les preuves de la réalité de ces heures. Mais dans ce domaine comme dans bien d'autres, la situation n'est pas la même entre un salarié en contrat à durée indéterminée dans une grande entreprise et les travailleurs précaires d'une petite ou moyenne entreprise (PME).

7. Demandez à bien des cadres si leur forfait couvre tout leur temps de travail, et même déjà s'ils savent combien d'heures ils font réellement...



horaire. Conséquence : ces cadres-là explosent les compteurs horaires (qu'ils n'ont pas !), et aucun contrôle n'est possible, ni de leur part (à moins qu'ils fassent de « l'auto-enregistrement » de leurs horaires), ni a fortiori de la part de l'inspection du travail, puisque ces horaires ne figurent sur aucun document de l'entreprise.

Pratique, ce système qui permet de ne plus payer du tout d'heure supplémentaire ! Il méritait d'être étendu : eh ! bien, c'est ce qu'a fait la loi du 20 août 2008, portant « rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail », qui prévoit l'application du forfait jour aux catégories de salariés qui bénéficient « d'une réelle autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps ».

Comment imposer des heures supplémentaires sans les payer ?

Certes, l'intérêt pour les patrons d'un tel système qui permet de ne plus payer d'heure supplémentaire, les avait déjà incités à l'étendre bien au-delà des cadres sans possibilité de quan-

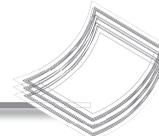
tification de leur temps ; par exemple, la plupart des enseignes de la grande distribution agissent déjà ainsi vis-à-vis de leurs agents de maîtrise (votre chef de rayon boucherie, fruits et légumes, poissonnerie, etc.) sous forme d'un forfait jour, pour ne pas leur payer leurs 50 heures hebdomadaires. On leur fera remplir de faux documents de pointage sur lesquels ils écriront « 35 h » en cas de contrôle de l'inspection du travail. 50 heures payées 35 !

C'est illégal, bien sûr, mais qui va réclamer ?⁸ ?

Désormais, plus de soucis ; avec cette innovation, le forfait jour peut en toute légalité être imposé par l'employeur dès qu'il estime que le salarié bénéficie d'une autonomie dans l'organisation de son temps.

Et qui pourra contrôler la réalité de l'existence de « l'autonomie dans l'organisation de l'emploi du temps » ? L'inspection du travail ? mais à supposer qu'elle arrive à réunir les preuves pour dresser procès-verbal, ce dernier a un fort risque d'être classé sans suite par un Parquet qui

8. Quel agent de maîtrise osera porter plainte contre son patron s'il est toujours dans l'entreprise ? cf note 6 page précédente.



y verrait un acte rétrograde d'une administration ne sachant pas aller dans le sens du vent de l'Histoire... C'est donc uniquement devant les conseils de Prud'hommes que pourra se débattre la réalité de l'autonomie pour remettre en cause le forfait jour. Et quand on sait la faible proportion de salariés floués qui font reconnaître la violation de leurs droits...

Et les tribunaux ?

Le rôle de la Justice, l'exemple ci-dessus le montre, est déterminant dans la mise en œuvre du droit du Travail, que ce soit au pénal (procès-verbaux des inspecteurs et contrôleurs du travail) ou au civil (Prud'hommes).

Là aussi, les évolutions sont inquiétantes : ainsi, en 2008, les condamnations d'organisations syndicales pour « abus du droit de grève » se sont montrées de plus en plus lourdes : du

jamais vu depuis l'abolition, en 1864, du délit de coalition⁹ !

Quels accords dans l'entreprise

Et sur la possibilité pour les salariés de s'organiser entre eux, la *loi Fillon* de 2004 a marqué une étape de plus dans la défiance vis-à-vis des organisations syndicales, en ouvrant la possibilité aux patrons de négocier non plus avec les Sections Syndicales d'Entreprise (SSE), mais avec des salariés non mandatés par ces organisations, donc non formés aux subtilités juridiques des textes qui sont proposés à leur signature.

D'où des signatures sur des « accords » qui, de fait, dans beaucoup de PME, bafouent les droits des salariés, et des gens qui viennent nous voir, dépités par ce qui a été signé dans leur entreprise... et par le fait que la loi protège de moins en moins par rapport à ces dérives possibles.

9. Le fait de se regrouper pour faire valoir ses droits, et a fortiori de faire grève, était jusque là considéré comme un délit : la loi *Le Chapelier*, en 1791, avait interdit aux ouvriers la grève, le droit d'association et de coalition ; son abolition a ouvert la voie à la reconnaissance des syndicats, 20 ans plus tard (loi du 21/3/1884) ; mais il a fallu attendre 1968 pour la reconnaissance de la section syndicale d'entreprise (SSE), c'est-à-dire l'officialisation de la présence du syndicat DANS l'entreprise, et 1982 (« lois Auroux ») pour l'instauration d'une rencontre obligatoire au moins une fois par an entre employeur et SSE en vue de négocier.



... avec quels syndicats ?

Autre conséquence de la loi du 20 août 2008 citée plus haut¹⁰, les petits syndicats qui feront moins de 10 % aux élections vont disparaître.

Alors que l'existence de petits syndicats, même si l'émiettement n'est pas souhaitable, était un garant de diversité, cette loi les réduira au silence. Ainsi, la recomposition syndicale est imposée par l'État : une ou deux grandes centrales discuteront seules à seules avec les pouvoirs. Étrange conception de la démocratie !

D'autres lieux de résistance ?

Des membres d'associations de victimes de l'amiante viennent secouer l'appareil judiciaire pour obtenir une meilleure indemnisation de leur préjudice. Des réseaux anti-discrimination se mettent en place. Au sein même de l'administration, une

résistance s'organise pour ne pas obéir aveuglément aux injonctions visant à instrumentaliser les agents au profit d'une chasse aux immigrés. Certes, ce sont de petites actions qui sont ainsi menées, elles ne peuvent cacher l'insuffisance de réels contre-pouvoirs syndicaux dans les entreprises, mais elles existent.

• • •

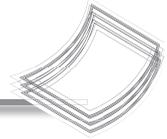
Dans le monde du travail, le **refus de l'intolérable**, le besoin de **dignité** et de **justice**, cela passe souvent par la médiation du droit, outil qui doit rester au service des plus démunis¹¹.

Or l'outil juridique n'est jamais figé : le droit du Travail est un droit vivant, qui connaît des avancées, mais aussi des reculs.

Beaucoup trop d'employeurs voient dans le droit du Travail une menace pour leur compétitivité et pour leur « sécurité juridique » ! D'où

10. Le début de son titre pourrait prêter à sourire, je le rappelle : « *renovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail* ».

11. Le droit du Travail s'est construit à la fin du XIX^e et au XX^e siècle par opposition au droit civil, qui entretient la fiction de relations d'égal à égal ; alors que le premier tient compte de la subordination du salarié à l'employeur qui organise le travail, impose le règlement intérieur, ... Mais l'idéologie de cette fiction des salariés pouvant traiter d'égal à égal avec leur patron est sans cesse remise au goût du jour, ce qui donne aujourd'hui par exemple les « accords » ratifiables par référendum dans les PME.



beaucoup de propositions du MEDEF qui tendent à raboter ce droit, à l'infléchir dans un sens qui leur est favorable, propositions reprises en grande partie dans la frénésie législative actuelle.

Cependant, l'aveuglement, c'est le refus de voir que la destruction des outils juridiques est en elle-même génératrice de violence !

Quand regardera-t-on les salariés comme la première richesse de l'entreprise et non comme une charge à alléger par tous les moyens ?

Les acteurs du droit du Travail (y compris les organisations syndicales) ont des outils émoussés, certes, mais il en reste. Des résistances existent, ils peuvent tenter de s'y appuyer.

Et ces acteurs n'en gardent pas moins une forte responsabilité vis-à-vis de ceux qui s'adressent à eux pour être rétablis dans leur dignité : responsabilité individuelle pour que les demandes ne restent pas sans suite, malgré leurs fréquentes surcharges de travail, et responsabilité collective, dans les actions pour obtenir des moyens supplémentaires.

Mon engagement syndical, comme celui de beaucoup de mes collègues, est à l'opposé de la caricature du syndicalisme fonctionnaire, trop souvent présenté comme celui de la défense de quelques avantages corporatistes : il s'agit au contraire de la défense des outils juridiques, ceux du droit du Travail, au profit des salariés qui en ont le plus besoin, et aussi de la défense des **moyens pour mettre ces outils en œuvre**, notamment les moyens humains. D'où la lutte pour la poursuite du plan de développement de l'inspection du travail (ce qui est particulièrement ardu en ces temps d'amaigrissement des services publics !), de façon à ce que nous ayons les effectifs permettant de réellement *veiller à l'application du droit du Travail dans les entreprises*, pour reprendre les termes de notre mission officielle, ce que nous ne pouvons que très difficilement assurer avec moins de 2000 agents « sur le terrain » actuellement, en proportion inférieure à celle des autres pays européens. ■



L'association "La Halte" (voir le site internet : <http://perso.orange.fr/lahalte89>) accueille les familles les jours de parloirs, dans un local à côté du centre de détention à Joux-la-Ville, une prison qui accueille des personnes qui purgent souvent de longues peines. L'enjeu est de favoriser le maintien des liens entre les détenus et leurs proches, en offrant différents services comme un café, l'usage d'un chauffe-biberon et d'une table à langer, des jeux pour les enfants, un écoute, et même la prise en charge à 50 % des frais de taxi, indispensable quand on voyage par le train. Pour ceux qui ont besoin de se loger sur place, l'association propose aussi un studio appelé "L'Alouette", qui peut recevoir jusqu'à 4 personnes pour un prix modéré, inférieur à l'hôtel. Y sont aussi logés des détenus en permission pour qu'ils y rencontrent leur famille, ou cherchent du travail.



Solidarité avec les familles des détenus dans l'Yonne

par Marie-Odile PONTIER



Nadia Truillet, Suzette et Jean-Paul Grard sont membres d'une équipe de la Communauté Mission de France dans l'Yonne.

LAC : Qu'est-ce qui a provoqué ton engagement dans cette association ?

Suzette Grard : je suis arrivée à la Halte grâce aux sœurs de Nevers qui avaient été appelées pour ouvrir une aumônerie à la prison de Joux-la-Ville par l'évêque d'Auxerre. Cela a rapidement débouché sur la nécessité d'accueillir les familles qui venaient en visite, car la prison est loin de la gare, loin de tout, en pleine campagne. C'est une des sœurs qui a proposé de nous aider. J'ai fait un premier essai à l'accueil qui a été rude car j'étais avec une bénévole qui ne voulait pas que je m'occupe des enfants. Pour moi, c'était inconcevable !



Je n'ai donc pas continué à ce moment-là. Plus tard, j'y suis retournée en appelant à mon tour Nadia. On fait ensemble les permanences depuis maintenant deux ou trois ans. Auparavant, j'avais longtemps correspondu avec un prisonnier qui était sur l'île de Ré. J'ai arrêté quand j'ai appris que, dans cette même île, le nettoyage des plages après la catastrophe de l'Erika était fait par des enfants au lieu d'y faire intervenir des détenus. C'était insupportable pour moi de savoir que les détenus ne pouvaient pas sortir du tout et qu'on a rendu des enfants malades à cause de cela. Maintenant, mon aide vise à aider davantage cette relation indispensable entre les détenus et la société. Je m'occupe aussi de la réservation du studio. Je vois les personnes qui y viennent, à leur arrivée et parfois à leur départ. Ce sont principalement des familles en visite, mais nous y accueillons aussi des détenus en permission.

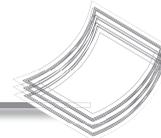
Nadia Truillet : Au départ, j'avais peur d'arriver avec des a-priori, de juger les parents en sachant qu'un de leurs enfants était en prison. J'ai découvert que cela concerne n'importe qui, des gens de milieux sociaux très différents. Et j'ai compris que cela pouvait aussi m'arriver. Alors qu'auparavant, je pensais que c'était aussi de la

faute des parents si leur enfant était en prison. En fait, les parents sont un peu humiliés. Ils ne savent pas comment se comporter. Notre rôle c'est de les mettre à l'aise, de les tranquilliser, pour qu'ils arrivent sereinement dans l'établissement. Cela me va bien.

Jean-Paul Grard : Je viens de la JOC et j'ai toujours fait beaucoup de syndicalisme. À la retraite, on s'est demandé ce qu'on pouvait faire avec Suzette. Je faisais partie de l'EAP (Equipe d'animation paroissiale) et c'est Marie-Paul, l'une ses sœurs de Nevers, qui nous en a parlé. Je suis plus engagé dans la comptabilité de l'association que dans l'accueil proprement dit. Nous avons des subventions de différents partenaires, dont la région et la commune. Elles n'ont pas été diminuées, ce qui montre l'utilité sociale de notre action.

LAC : **Par quelle situation restes-tu le plus marqué ?**

Nadia : Je suis étonnée de voir des gens qui viennent de loin pour visiter un détenu avec lequel ils correspondent. Parfois, certains détenus ne veulent pas les recevoir. Est-ce que je serais capable de faire cela, de risquer une visite sans être sûre d'être accueillie ?



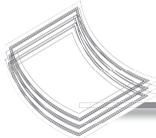
Suzette : C'est aux gestes de solidarité et de reconnaissance que je suis le plus sensible. Ainsi, il n'y a pas longtemps, un détenu en permission accueilli à « L'Alouette » a laissé un peu d'argent pour la femme de ménage et des parts de gâteaux pour ses enfants. J'ai aussi été témoin d'un beau geste de solidarité un jour, à l'accueil. Une famille maghrébine n'avait pas assez de monnaie pour acquérir une clé lui permettant, dans le parloir, de partager un café et des gâteaux avec celui qu'elle venait visiter. Une autre visiteuse, comprenant leur tristesse, leur a spontanément offert une pièce de deux euros. La famille ne voulait pas accepter. Je suis alors intervenue en disant : « Voulez-vous que je vous dise ma devise ? Il faut savoir regarder, prendre le temps d'écouter et accepter ce que l'on vous donne en toute simplicité. » La femme maghrébine a alors accepté la pièce en me remerciant. Ce jour-là, je sais que j'avais réussi ma mission.

Jean-Paul : Une jeune femme, revenant de visiter son fils, m'a confié qu'elle trouvait qu'il était materné en prison. Finalement, il n'y a pas tant d'exigence que ça, et pas mal de jeunes se laissent aller. Cela pose question. Comment la prison aide-t-elle à la structuration des personnes ?

Suzette : On a eu aussi une belle histoire d'amour qui s'est finie en queue de poisson, apparemment. Un jour est arrivé un monsieur très bien habillé, gourmette en or et cheveux gominés. Il nous raconte qu'il vient de faire 41 mois à la prison du Havre et qu'il vient voir sa fiancée. Il nous montre la bague qu'il lui apportait. Je lui parle du studio pour le jour où sa fiancée aura une permission. En cadeau de fiançailles, je propose à l'hôtel que la Halte prenne en charge la chambre qu'il a louée. Quelques mois plus tard, il me téléphone pour réserver le studio pour le mois suivant, me disant que c'est pour son mariage. En fait, il n'est jamais venu et son numéro de téléphone n'était plus attribué. On ne sait pas ce qu'il est devenu, ni ce qui s'est passé du côté de la fiancée détenue.

LAC : Quel rapport vois-tu entre cet engagement et la recherche de justice ?

Suzette : Quand j'accueille une famille, il n'y a pas qu'à offrir le café. Il y a aussi à entendre leur souffrance cachée. Les familles sont en fait autant en prison que les détenus qui sont derrière les murs ! Ainsi, un jour, une famille accueillie au studio m'a demandé si elle avait le droit de sortir le soir... Beaucoup ont honte. Certains ne font



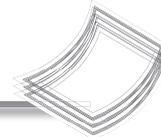
qu'entrer et sortir. Mais d'autres s'assoient. On vient alors à eux, on leur offre un café et la discussion s'engage souvent. Cet accueil sert aussi pour les gens qui servent de conducteur à certains visiteurs.

Nadia : On a souvent peu de révélations sur ce que les gens vivent intérieurement. Les personnes magrébines sont celles qui expriment le plus la honte qu'elles ressentent du fait qu'un membre de leur famille est en prison, souvent un fils. Parfois, les familles disent leur incompréhension face à la durée de la peine qu'elles trouvent excessive par rapport à l'acte commis. Mais nous, on n'est là ni pour être curieux, ni pour juger. On écoute mais on n'a pas à se prononcer, car on ne connaît pas les faits. On sait très peu de choses sur les détenus et on ne pose pas de questions. On est là pour rassurer les familles, aider à ce que leur visite se passe le mieux possible. Le but de la Halte est de rassurer pour que les familles abordent le plus sereinement possible la visite avec la personne qu'elles viennent voir. C'est le fait d'avoir pu moi-même visiter la prison qui me permet d'expliquer comment cela se passe et ainsi de tranquilliser les gens.

Jean-Paul : Pour moi, c'est une mission en rapport avec la Mission de France, car on a affaire à des gens un peu paumés, qui sont au seuil.

C'est très dur de rentrer dans l'Eglise quand on vient de l'extérieur. Mais c'est aussi très dur d'en sortir ! Cet engagement à la Mission de France a redynamisé mon engagement politique. Je me suis "réencarté" au parti socialiste et j'ai pris conscience que beaucoup d'élus ont un lien avec la foi chrétienne.

Nadia : les détenus ont déjà été jugés et punis. Ce n'est pas à nous de le faire. Ce qui est beau, c'est que les détenus ne soient pas oubliés alors que cela remet en question tout le monde, la personne jugée, la famille, les amis. C'est toujours difficile de soutenir quelqu'un qui a fait une erreur. Nous, on doit rester neutre. La justice a fait son devoir, a mené une enquête. Il ne s'agit que d'aider à ce que le lien entre les détenus et leurs familles se fasse le mieux possible. Il faut respecter chacun tel qu'il est, même si c'est parfois répugnant quand on pense à ce qu'ils ont pu faire. C'est difficile de rester neutre, mais on ne connaît pas leur histoire. Le plus important, c'est d'aider à ce qu'ils se reconstruisent, à ce qu'ils se soignent pour en sortir positivement. C'est cela que j'essaie de dire aux familles. C'est plus une question de justesse d'attitude qu'une question de justice proprement dite.



LAC : Cette manière d'être n'est-elle pas aussi un acte d'hospitalité ? Jésus accueillait ainsi le tout-venant. N'est-ce pas croire que cet accueil sans jugement a-priori peut permettre à la personne de faire un chemin positif, de poser un regard positif sur elle-même et sur les autres ?

Nadia : Oui, tout-à-fait. Sans beaucoup de mots, c'est une attitude d'accueil qui aide à ce que les consciences cheminent. Un sourire, un silence peut aider à atteindre un peu de paix. Je regarde les familles qui viennent avec amour, car je sais que c'est humiliant pour une mère de voir son fils et de le laisser en prison. C'est grand. Il faut avoir le courage de faire cela. J'ai aussi participé à une messe en prison avec environ quarante-cinq femmes. J'ai été frappée par la simplicité des relations qui donne l'impression qu'elles sont comme nous. On en oublie qu'on est en prison. Je me suis sentie comme elles. J'ai eu une conversation avec l'une d'elles qui ne s'était pas posé la question de la réaction de ses enfants, de leur capacité à pardonner.

LAC : Quels changements t'apporte cet engagement ?

Suzette : J'ai toujours eu besoin d'aider les autres. C'est vital et en ce moment, je me réveille

avec cet engagement en tête. Depuis que je pratique cet accueil des familles, je me suis aperçue que n'importe qui peut se retrouver du jour au lendemain en prison. Renverser un piéton suffit. Maintenant que j'ai des petits-enfants qui conduisent, j'y pense parfois. Cela pourrait arriver à un membre de ma famille. C'est un monde qui s'est rapproché de moi, comme le monde de la drogue. Cela me donne aussi un autre regard sur les gens que je côtoie journalièrement, j'accueille autrement. Je comprends mieux la honte que beaucoup portent en eux.

Jean-Paul : Le tout sécuritaire prôné par la société met les vrais problèmes de côté. Par exemple, quelle est la bonne question : est-ce que les enfants doivent s'adapter à l'éducation ou l'éducation aux enfants ? M'engager à la Halte, c'est choisir d'aider les personnes là où elles en sont.

Nadia : Je suis très interpellée par le nombre de jeunes qui sont en prison. Pourquoi sont-ils là ? Qu'est-ce qui les a menés jusque-là ? Je vois beaucoup de misère, une majorité de gens qui sont démunis intellectuellement. Beaucoup ne savent pas où est le bien et le mal. Quand un membre de la famille commet un vol, commet l'inceste, beaucoup laissent faire. En tant que



personne à l'extérieur, je me dis qu'il y a quelque chose à faire avant que cela n'arrive ; un suivi plus grand certainement. Je me sens invitée à me rapprocher de ces gens-là dans la vie au jour le jour. Cela pourrait contribuer à ce qu'ils n'aillent pas jusqu'en prison. Le visage de la fraternité s'élargit pour moi.

Cet échange a produit en moi un certain étonnement. Je m'attendais à ce que Jean-Paul et Suzette, qui font partie du réseau Justice de la Mission de France, fassent davantage de liens entre leur engagement et les questions brûlantes qui se posent actuellement sur la justice en France. Or, ce qu'ils

soulignent avec Nadia, c'est d'abord l'importance de la justesse d'attitude. Cette quête leur permet d'habiter une place complémentaire du processus judiciaire qui garde toute sa légitimité. Cela rejoint ce que les membres du réseau justice constatent et apprécient : se rencontrer entre professionnels et bénévoles qui œuvrent en lien avec les institutions judiciaires, met en évidence la complémentarité des positions. En effet, ces positions rejoignent l'articulation qui doit exister entre les deux logiques relationnelles, mise en lumière par le bibliste Claude Wiener : La logique contractuelle, qui est de l'ordre du droit et de la justice, et la logique du don qui est liée à une parole de promesse, de l'ordre du surcroît.

Marie-Odile Pontier. ■



La justice dans la Bible



Claude est prêtre de la Mission de France, en équipe d'ainés. Bibliste, il a écrit plusieurs livres, en particulier *Le Dieu des pauvres* aux Éditions de l'Atelier.

par Claude WIÉNER

“Justice” : un des grands mots de la Bible. Dieu est juste, c’est sa nature même, et il fait participer les hommes à cette justice. Pourtant ce n’est pas sur ce thème qu’on réfléchira ici, mais sur la justice entre les hommes, avec son aspect judiciaire, dans la cadre de la réflexion de notre réseau Justice. Et comment le Dieu de la Bible prend-il position par rapport à la justice des hommes ?



Dans l'Ancien Testament

▪ Une institution judiciaire

Le livre de l'exode (18, 13-26) fait remonter la création d'une institution judiciaire à Moïse. Responsable du peuple, il doit intervenir dans les litiges entre les personnes. Pour cela, il s'adjoint des « hommes de valeur, craignant Dieu, dignes de confiance ». Il le fait, nous dit-on, de son beau-père, un étranger. L'auteur ne veut-il pas nous dire (quelle que soit l'historicité de l'événement) que l'activité judiciaire est une réalité de la vie humaine qui n'est pas spécifique à Israël ?

Et dans la suite des récits bibliques, la justice est une attribution du roi, avec pour modèle Salomon. On connaît bien le jugement de Salomon (1 R 3, 16-28). Le psaume 71 (72) est encore un portrait du roi juge. Au plan local, la justice est rendue à la porte des villes (c'est souvent le mot « porte » qui est traduit dans nos bibles par « tribunal »)

▪ Justice pour qui ?

Quel est l'esprit de cette justice ? Ce n'est certes pas une « justice de classe » visant à défendre les intérêts des puissants. Elle se veut équitable :

« Lorsque des hommes ont une contestation entre eux, ils s'avanceront pour le jugement et seront jugés ; on déclarera l'innocent innocent et le coupable coupable » (Dt 25, 1).

La justice a pourtant des préférences ; elle doit assurer le droit des pauvres et des petits, peut-être avec l'arrière-pensée que les riches et les puissants n'ont pas besoin de juges pour faire valoir leurs droits.

Les textes ici sont nombreux. Amos, le plus ancien des prophètes, réagit déjà avec vigueur contre l'oppression des petits :

« Je connais la multitude de vos révoltes et l'énormité de vos péchés, extorqueurs de rançons, ils déboutent les pauvres à la Porte » (Am 5, 12).

(Cf. encore Am 2, 6-8 ; 6, 12 ; 8, 4-8 ; Is 1, 17 ; Jr 7, 6 etc.)

L'importance de cette justice en faveur des pauvres apparaît de manière éclatante dans un texte de Jérémie. Le prophète reproche au roi Yoyakim sa politique de prestige scandaleuse, et il le compare à son père, le grand roi Josias :

« Ton père n'a-t-il pas mangé, bu, défendu le droit des pauvres et il a connu le



bonheur ?

*Il a repris en main la cause de l'humilié
et du pauvre et c'était le bonheur.*

Me connaître n'est-ce pas cela ?

Oracle du Seigneur » (Jr 22, 15-16).

Ainsi la vraie connaissance de Dieu (au sens biblique de relation vitale) est identifiée à la défense du pauvre.

■ Au-delà de la justice ?

Dieu est ainsi le défenseur par excellence d'une justice rigoureuse, attentive spécialement aux agissements contre les plus démunis. Mais il a aussi un autre visage qui apparaît dès le Décalogue :

« C'est moi YHWH ton Dieu, un Dieu jaloux, poursuivant la faute des pères chez les fils sur trois et quatre générations – s'ils me haïssent – mais prouvant sa fidélité à des milliers de générations – si elles m'aiment et gardent mes commandements. » (Ex 20, 5-6)

La balance n'est pas égale, elle penche dans le sens de la bonté, car le Dieu d'Israël est « *un Dieu miséricordieux et bienveillant, lent à la colère, plein de fidélité et de loyauté* » (Ps 85 (86), 15).

Cette formule revient bien des fois dans la Bible (cf. par exemple : Ex 34, 6 ; Ps 102 (103) 8 ; 114 (116), 5 etc.), y compris en Jonas 4, 2 où Jonas en fait un reproche envers un Dieu trop bon pour les méchants de Ninive !

C'est un aspect essentiel du Dieu de la Bible, lui qui, en face du péché de son peuple, déclare dans l'oracle d'Osée :

*« Je ne donnerai pas cours à l'ardeur de
ma colère, je ne viendrai pas détruire
Ephraïm,
car je suis Dieu et non pas Homme,
au milieu de toi je suis saint, je ne vien-
drai pas avec rage » (Os 11, 9).*

C'est donc le propre de ce Dieu qui fait régner la justice, d'être aussi celui qui, par pure grâce, épargne le peuple pécheur. Double visage de Celui qui est « *au-delà de tout* », comme dit St Grégoire de Nazianze

Dans le nouveau testament

■ L'institution judiciaire

L'institution judiciaire tient une place importante dans le Nouveau Testament. Jésus dans



les évangiles y fait allusion de manière plutôt défiante avec la parabole du mauvais juge (Lc 18, 2-5) et l'appel à se réconcilier pour éviter d'avoir affaire au juge (Mt 5, 22-26 ; Lc 12, 13-14). Paul, lui, détourne les chrétiens de porter leurs litiges internes devant les juges païens (1 Co 6, 1-6).

Il faut surtout souligner la place importante que les comparutions et les incarcérations tiennent dans les évangiles et les Actes de Apôtres. Le procès de Jésus est très longuement rapporté dans les quatre évangiles (Mt 26 et 27 ; Mc 14 et 15 ; Lc 22 et 23) et les apôtres, Pierre et Jean, puis Paul, ont bien des fois comparu devant les autorités.

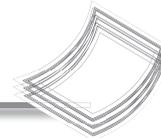
Les autorités juives – le Sanhédrin – interviennent contre Jésus ; leur mauvaise foi est particulièrement soulignée par Marc (14, 55). Les apôtres font l'objet d'interdictions auxquelles ils répondent qu' « *il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes* » (Ac 5, 28 ; cf. 4, 19). Etienne est condamné à la lapidation après son discours devant le Sanhédrin (Ac 7). Paul comparait aussi et évite le débat en créant la confusion entre pharisiens et sadducéens (Ac 23, 1-9).

Quant aux autorités romaines, une série de gouverneurs apparaissent dans les récits. Au pre-

mier plan, Ponce Pilate ; ayant à juger un non-romain, il dispose de pouvoirs discrétionnaires que lui donne la procédure « *extra ordinem* » (hors des règles) prévue dans un tel cas. Il condamne Jésus sous la pression de la foule après l'avoir déclaré innocent.

Paul, lui, est citoyen romain et jouit des garanties du droit romain. Si Gallion, à Corinthe, refuse d'être juge d'une affaire intérieure à la communauté juive (Ac 18, 12-17), Félix et Festus, tour à tour gouverneur de Judée, font l'objet d'un long récit (Ac 23, 33 - 26, 32) que nous ne pouvons étudier en détail. Disons surtout que ces deux hommes apparaissent soucieux de légalité, organisant les confrontations conformément au droit ; Festus aboutit à penser que l'accusé devrait être relâché s'il n'avait pas fait appel au tribunal impérial auquel il se doit de l'envoyer (Ac 27, 32). De cette comparaison nous n'avons pas le récit dans les textes ; la deuxième épître à Timothée y fait allusion (2 Tm 4, 16-18). Il ressort des récits que l'auteur des Actes a une grande estime pour la justice romaine ; en ce sens il fait dire à Paul :

« *Si je suis coupable et si j'ai fait quelque chose qui mérite la mort, je ne refuse pas de mourir. Mais*



s'il ne reste rien des accusations qu'ils portent contre moi, personne ne peut me livrer à eux. J'en appelle à l'empereur » (Ac 25, 11).

■ Protestation prophétique

On retrouve dans le Nouveau Testament des traces de la protestation des prophètes contre l'injustice et l'oppression des pauvres. Le texte essentiel est ici celui de l'épître de Jacques (5, 1-5)

« Vous avez amassé de l'argent alors que nous sommes dans les derniers temps ! Des travailleurs ont moissonné vos terres et vous ne les avez pas payés. Leur salaire crie vengeance et les revendications des moissonneurs sont arrivées aux oreilles du Seigneur de l'univers. Vous avez recherché sur terre le plaisir et le luxe, vous avez fait bombance pendant qu'on massacrait des gens et vous avez tué le juste sans qu'il vous résiste. » (Jc 5, 3-5) (Cf. aussi Jc 2, 1-9.)

■ Justice et/ou miséricorde

Il est un texte qui me semble éclairer magistralement l'attitude de Dieu par rapport à la justice des hommes. C'est la parabole – qui choque souvent les lecteurs modernes – des ouvriers de la vigne (Mt 20, 1-15). Il faut la regarder de près.

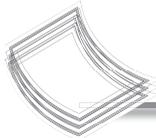
Le récit se déroule en trois étapes : l'embauche, la paye, le dialogue avec l' « ouvrier de la onzième heure ».

L'**embauche** se fait en plusieurs fois. Les premiers ouvriers font l'objet d'un accord (grec *symphônia*) sur un salaire (normal à l'époque) d'un denier pour la journée. À ceux de la troisième heure, il est dit : « *Je vous donnerai ce qui est juste* ». Pour les suivants, le texte ne donne aucune précision de salaire.

La **paye** se fait en commençant par les derniers embauchés : tous reçoivent un denier.

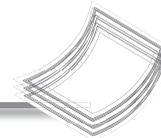
Le **dialogue final** révèle le double visage du propriétaire, c'est-à-dire, bien sûr, celui de Dieu. Avec les premiers embauchés, le contrat initial a été rigoureusement exécuté ; aucun litige n'est recevable. Avec les derniers, il n'y avait aucun contrat, on est dans le domaine de la générosité pure. Justice et miséricorde. Il y a ceux qui reçoivent le juste salaire de leur fidélité au programme tracé par Dieu. Et il y a ceux que Dieu accueille par pure grâce, « *Parce qu'il est Dieu et non pas homme* », comme disait Osée.

Peut-on transposer de telles idées à la vie d'aujourd'hui ? Sans doute pas au plan de la po-



litique salariale. Mais à un niveau plus général, et en particulier pour le monde de la justice, il me semble que les deux registres de la parabole ont un sens, et que les deux attitudes doivent coexister. Il y a d'une part le domaine du droit, où il s'agit pour le juste d'appliquer la loi, avec la souplesse laissée à son appréciation. Chacun doit être « payé » pour ce qu'il a fait, compte tenu des circonstances parti-

culières. Et d'autre part, il y a le domaine de la gratuité, de la bonté à l'égard de tous sans exception, qui est le propre de ceux et celles qui sont là, sans pouvoir, pour apporter une présence : aumôniers, visiteurs, infirmiers, éducateurs... Et les deux sont nécessaires pour que la société tienne debout. À ceux et celles qui vivent dans ce monde de dire si cela est raisonnable et réaliste. ■



“Inventer un nouvel humanisme de la peine”



Antoine Garapon est magistrat. Il a été juge des enfants pendant douze ans. Depuis une vingtaine d'année, il est directeur de l'Institut des Hautes Études sur la Justice qui étudie les évolutions de la Justice et notamment de la peine.

par Antoine GARAPON

Sommes-nous confrontés aujourd'hui à une transformation profonde de la justice et du droit ?

Pour la comprendre je propose de repartir de l'histoire. Nous vivons en effet la fin d'un cycle qui débute dès les 12^e et 13^e siècles, lorsque la monarchie occidentale s'empare de la justice pour construire l'État moderne. Celui-ci se construit en accaparant la vengeance et en excluant le pardon : le prince est « l'éminente victime » des crimes et délits ; le roi incarne la paix et l'ordre public.

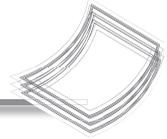


La peine a trois fonctions, rétributive, protectrice, éducative. La peine est la rétribution morale d'un crime, le prix à payer pour que la loi reste la loi. Toute transgression doit être compensée par une peine, par l'amputation du patrimoine ou la privation de la liberté. La peine doit aussi protéger les citoyens et assurer l'ordre public pour permettre à chacun de poursuivre ses intérêts personnels. Ceux qui troublent cet ordre doivent en répondre, jusqu'à parfois leur élimination. Enfin, la peine a aussi une fonction d'éducation, de réinsertion.

Ces trois fonctions ne varient pas considérablement jusqu'à la fin des années 1980 où apparaît une nouvelle fonction : la peine doit servir à compenser le mal fait aux victimes. La victime s'impose, à mesure même que l'État perd de sa puissance symbolique. Les Droits de l'Homme s'affirment, l'État perd de la puissance à cause du marché, de la construction européenne, de la chute du mur de Berlin, de la mondialisation... La République, celle de Jules Ferry, laisse la place à un État plus sécuritaire. Cette nouvelle fonction de la peine est la conséquence d'une nouvelle perception du crime.

En quoi la perception du crime a-t-elle évolué ?

On ne perçoit plus le crime seulement comme une transgression, comme l'expression d'une personnalité perturbée, d'un handicap social, ni comme une menace à l'ordre public. Il est désormais compris comme le signe d'un mépris injustifié envers autrui ; il apparaît aujourd'hui comme un déni de reconnaissance de la victime. Il a affecté l'estime de soi et la capacité d'agir. La peine remplit alors une nouvelle fonction : elle opère comme un signe en sens contraire, comme un mépris social censé compenser le mépris initial. La peine devient le fruit d'une possible transaction entre les auteurs et la victime, entre un mari et sa femme, entre deux bandes d'un quartier, entre les victimes d'un acte terroriste et leurs auteurs... La cérémonie de justice prend l'aspect non plus d'une confrontation à la Loi mais d'un face à face entre les auteurs et les victimes. Si le crime a été l'occasion d'une mauvaise rencontre, la cérémonie de justice doit être l'organisation d'une nouvelle rencontre pour permettre une forme d'explication. « Pourquoi tu m'as fait ça, pourquoi à moi, j'ai besoin de



dire ma souffrance, de me reconstruire... » Les transformations sont profondes et l'on ne sait pas bien traiter cette fonction horizontale de la peine qui nous trouble.

On voit pâlir l'intention criminelle : un accident de la route, une catastrophe sont tout aussi importants qu'un meurtre car, désormais, le mal se lit bien plus dans le corps souffrant de la victime que dans l'intention maligne de l'auteur... On se sert de la Justice pénale pour mettre en scène le drame de la finitude, le tragique de la condition humaine. C'est le cas du procès du sang contaminé ; le médecin a-t-il voulu ce mal ?

Le trouble est dû au fait que le mal vient de celui-la même qui devait nous en protéger, de l'homme politique qui détourne le bien public qu'il doit gérer, du responsable administratif qui déporte les populations dont il a la garde (Papon), du médecin qui inocule le poison, du père qui souille sa propre descendance, de l'instituteur et du curé qui pervertissent les enfants qui leur sont confiés... On demande à la peine de rassurer une société qui recherche des frontières morales. On veut vivre libre, mais où cette liberté va-t-elle s'arrêter ? Les sociétés démocratiques trouvent cette frontière dans deux références que

l'on voit monter à travers les faits divers : l'innocence enfantine et le consentement. « Tout est possible entre adultes consentants mais ne touchez pas aux enfants »... Remarquez que les faits divers qui frappent l'imagination mettent tous en scène la mort des enfants.

On demande à la peine de remplir une fonction nouvelle ?

Et pour le moins inattendue : on pensait jusque-là que la justice devait sanctionner des crimes passés. Elle devait punir, rétribuer une intention méchante et asociale exprimée dans un acte échu (le crime). Mais aujourd'hui, on lui demande de prévenir, de nous protéger de comportements dangereux, de certains risques qui sont le fruit de personnalités perturbées, qui ne sont peut-être même pas les auteurs de leur propre destin. La perspective est radicalement différente : les juges doivent repérer les gens dangereux et les mettre hors de l'état de nuire ; on demande à la peine de prévenir l'avenir (ainsi la Loi récente sur la rétention de sûreté ou encore le Rapport Benisti sur la détection dès le plus jeune âge de personnalités délinquantes, etc.).



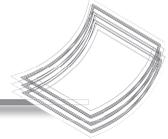
On demande à la justice de retenir en détention, selon des modalités qui ne sont plus la peine, mais l'anticipation de risques : par exemple, bloquer des terroristes qui n'ont pas encore commis d'attentat, précisément pour s'en protéger... S'agit-il encore d'une peine ? Que font les membres de l'appareil judiciaire, les juges, l'administration pénitentiaire, les psychiatres, lorsqu'on leur demande non plus de rétribuer le passé mais de prévenir l'avenir ? L'appareil pénal joue une fonction préventive. Nous sommes là face à une évolution très troublante. On attend de la peine qu'elle produise des résultats automatiques, efficaces, prouvés. La nouvelle pénologie procède de prémisses intellectuelles totalement différentes que la rétribution morale ou la rééducation. Elle observe la régularité des comportements, un peu comme la finance observe les cycles économiques ou les sismologues calculent les risques d'éruptions volcaniques.

Une déshumanisation très inquiétante guette le fonctionnement de notre société et de notre justice parce que l'histoire d'un individu n'intéresse plus, sa capacité de prendre des engagements tend à disparaître. Elle nous met tous en demeure d'inventer un nouvel humanisme.

Le crime ne demande pas seulement à être expliqué et mesuré ; il demande à être compris, rapporté à une trajectoire individuelle, à quelque chose qui le spécifie, le singularise, en bref qui l'humanise.

Comment se caractérise cet « antihumanisme » auquel nous devons répondre ?

Lorsqu'on se concentre sur la prévention des risques, on ne recherche plus une équivalence entre un acte et sa compensation morale, soit pour la victime, soit pour la restauration de la loi en fonction de la gravité de l'acte. Chez un délinquant sexuel, la probabilité de récidive est élevée ; il faut protéger la société. Dans cette nouvelle approche de la peine, on cherche des résultats. On cherche à asseoir la peine sur des probabilités et des observations scientifiques ; on n'attend plus de l'acte de justice qu'il soit un échange de paroles. On n'espère plus rien d'une réinsertion qui procède d'un engagement des personnes. Selon que le profil est plus ou moins inquiétant, les réponses seront plus ou moins coercitives. Le maître mot de la nouvelle peine n'est plus l'acte



de justice mais le calcul. On ramène la justice à un calcul des risques, voire au calcul de la peine. On a mis en place des systèmes de grilles de peines automatiques qui s'enclenchent toutes seules (songeons aux peines plancher qui font des ravages parce qu'elles sont aveugles). La Justice et l'acte de juger se confondent de plus en plus avec un calcul secouru par tout un appareillage technique qui contraint le juge.

Quel est alors le rôle de la Justice ?

Dans la justice, il y a deux éléments : la recherche d'équivalence juste et un acte politique. La recherche de l'équivalence accorde un acte passé à l'estimation d'une compensation. La dimension politique du jugement réclame une projection, un pari sur l'avenir. Il n'y a pas d'acte de justice, de prise en charge éducative, de geste thérapeutique, sans pari sur l'avenir. En se fondant sur Saint Paul (commentaire du chapitre 5 de l'Épître de Paul aux Romains), Paul Ricœur a établi une opposition intéressante entre la logique de l'équivalence et la logique de la surabondance, du don.

En ce début de 21^e siècle, il nous faut réfléchir à ce que veut dire un nouvel humanisme de la peine, tant pour la victime que pour les personnes poursuivies et condamnées, qui ne peut avoir la même physionomie que l'humanisme philanthropique du 19^e siècle ou que des espoirs placés dans la thérapie au 20^e siècle.

Cette nouvelle évolution comporte des progrès, elle n'est pas seulement répressive. Elle correspond à notre époque, elle indique une demande sociale qui est transformée par le politique. Elle doit donc nous interroger tous sur ce que nous attendons de la Justice. Ce nouvel humanisme doit repenser la reconnaissance qu'un individu n'est jamais réductible, ni à ce qu'il a fait, ni à la prédiction d'avenir qui pèse sur lui, posée par la science, la génétique... Il faut laisser la possibilité d'une parole de justice et d'une parole de la part des parties. Les juges n'ont pas en effet le monopole de la parole ; la victime a aussi son mot à dire sur le choix d'une peine.

En raison de la profondeur des transformations qui affectent la peine, un immense chantier s'ouvre auquel nous sommes tous convoqués, policiers, victimes, travailleurs sociaux, juges, avocats, professeurs de droit, législateur. Il s'agit de



redéfinir une règle où la peine retrouve sa place et ne se contente pas d'être une simple prévision du destin. Elle doit, à chaque fois, essayer de rouvrir une histoire. La peine est intelligente lorsqu'elle remplit des fonctions objectives de protection, de rétribution, d'éducation, et aussi de prévention, et si elle ouvre sur une histoire possible, donc une liberté ouvrant sur un avenir possible.

Quelle est la place du juge dans ce face à face avec la victime, quelle place a-t-il dans la société ?

Nous sommes actuellement entrés dans une démocratie d'opinion dans laquelle le fait divers devient un événement politique. Les juges ne doivent pas devenir les instruments des caprices de l'opinion publique qui prendra tour à tour le parti de parents, puis celui des enfants, ou dénoncer la pénalisation et en même temps y faire appel... L'institution doit trouver sa place, sans doute une place nouvelle, dans une démocratie d'opinion qui fait peser des menaces particulières sur la justice. Le juge n'est ni l'avocat de l'accusé, ni le porte parole des victimes, encore moins l'exécuteur des attentes de l'opinion publique. Il doit assurer sa place de

tiers, non pas lointain, mais engagé, pour permettre une communication entre ceux qui ne peuvent pas se parler. Sa présence permet cette communication. Je ne crois pas que l'on puisse faire du juge un régulateur des rapports sociaux. Sa partition est particulière. Il est un tiers de justice. Le juge dit le droit et fait circuler la parole. Par sa position il va aménager un espace de confrontation paisible d'échanges réglés d'arguments.

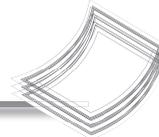
Le procès, les audiences, sont une circulation organisée, réglée, de la parole, qui oblige tous les acteurs à distinguer ce qui est de la souffrance privée et de la requête publique. C'est une construction procédurale, sociale et symbolique.

La justice intelligente est celle qui ouvre à la possibilité d'une relation. Je ne crois pas à des processus mécaniques.

Comment se caractérise la crise de la Justice ?

Il y a en effet une crise de la justice au sens étymologique du terme, du fait de la transformation rapide de la société.

La justice doit se montrer à la hauteur de ce qui lui arrive, de ce qui « nous » arrive collective-



ment. La société en transformation met la justice en demeure de se transformer. C'est une sorte de crise de croissance. La Justice se trouve propulsée au centre des relations démocratiques. Cette centralité est d'autant plus perturbante que, nous Français, avons une position paradoxale à l'égard du droit. La France aime bien célébrer « le » Droit, mais elle n'est pas très à l'aise avec « les droits ». Elle n'est pas une culture juridique, elle n'aime pas la séparation des pouvoirs, elle ne réserve pas traditionnellement une grande place aux juges. La société voudrait faire de la justice une instance importante – la nouvelle scène de la démocratie – tout en gardant les avantages du fonctionnement ancien, en termes de contrôle et de permanence des élites traditionnelles. Ce n'est peut-être pas possible.

Il faut aussi prendre en considération la menace qui pèse sur les institutions, la prison, l'école, l'hôpital et se redire ce qui fait une institution. La justice et son environnement doivent être capable de repenser, transformer la justice en tant qu'institution.

Le justiciable manifeste des velléités à être davantage associé à la justice, mais il est plus difficile de rendre une justice où les justiciables

sont acteurs. D'autant plus si, par-dessus tout, on veut préserver une dimension symbolique. La nostalgie n'est pas de mise. Il faut prendre ce qu'il y a de bon dans les évolutions actuelles, en terme de management, d'efficacité, d'association des justiciables, à la condition de ne pas perdre de vue que la Justice est une institution symbolique particulière : elle doit protéger des valeurs, les publier, les signaler à la société. ■

**Propos recueillis par
Marie DERAÏN et Marie-Christine SER**

À signaler :

L'Institut des Hautes Études sur la Justice a pour but d'analyser l'évolution de la place du juge dans la démocratie et d'animer le débat public autour de la justice. Parmi ses partenaires, la Revue *Esprit*, et France Culture. Site : www.ihej.org/

Antoine Garapon est producteur de l'émission hebdomadaire de France Culture « Le Bien commun ».

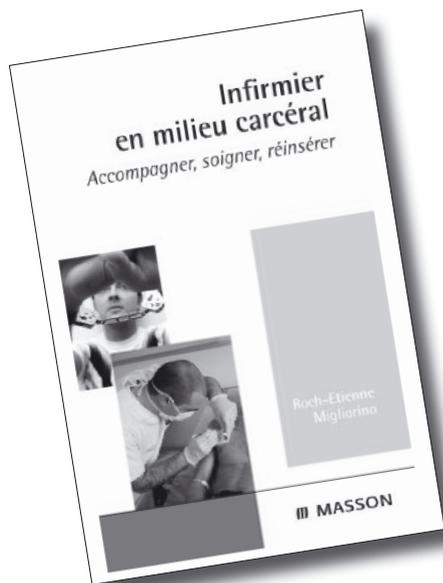
Les Cahiers de la pénologie :

- ***Et ce sera Justice – Punir en démocratie.*** Antoine Garapon, Frédéric Gros, Thierry Pech (Odile Jacob, 2001)
- **Revue *Esprit* « La pensée Ricoeur »** Mars/avril 2006 (p 163 à 169) Site : www.esprit.presse.fr/

Infirmier en milieu carcéral

Accompagner, soigner, réinsérer (Éditions Masson, Mars 2009)

Roch-Etienne MIGLIORINO



**Roch-Etienne, membre de la
Communauté Mission de France,
est infirmier à la prison de Fresnes.**

Soigner des personnes qui ont commis des actes répréhensibles et qui dès lors, ont été mises au ban de la société, demande de la part du soignant un réel engagement, sans aucune discrimination et dans le respect des règles déontologiques. Cet engagement, véritable choix professionnel, ne va pas sans poser des questions. Comment réagir face à des détenus parfois très violents ? Comment conserver une écoute empathique ? Quelles sont les qualités à déployer pour dispenser au mieux les soins ? Quels moyens de santé s'imposent pour aider efficacement à une réinsertion ?... C'est d'abord à toutes ces interrogations que ce livre, à travers une grande diversité de récits de consultations, tente de répondre. [...]

Mais cet ouvrage apporte également un éclairage concret sur la prise en charge infirmière des détenus au sein des Unités de consultations et de soins ambulatoires (UCSA). [...]

Entre témoignages – souvent poignants – et informations pratiques, ce livre intéressera tous ceux tentés ou déjà concernés par le métier d'infirmier en milieu carcéral, profession dont l'humanisme et le professionnalisme sont les deux valeurs essentielles. ●



Si votre justice ne surpasse pas...



Jésuite, professeur de théologie au Centre Sèvres et animateur d'un projet pastoral en milieu populaire, Etienne Grieu vit dans la banlieue parisienne (93).

par Etienne GRIEU

« *Si votre justice ne surpasse pas celle des scribes et des Pharisiens, vous n'entrerez pas dans le Royaume des cieux* » (Mt 5, 20). Comment comprendre cette phrase aux accents provocateurs ? On peut s'en tirer à bon compte en disant que la justice des scribes et des pharisiens était frelatée, qu'elle n'était, précisément, pas juste. Et c'est vrai qu'on entend, dans le même évangile, Jésus leur reprocher leur hypocrisie. Mais admettons que ces braves Pharisiens n'étaient pas si mauvais bougres que cela, pas tellement pires que nous, en tout cas ; comment entendre cet appel à faire plus que ce qui est considéré comme juste ? Si Jésus libère d'un souci



obsessionnel du respect de la loi, en quoi consisterait cette justice autre ?

La justice qui calcule : indispensable mais insuffisante

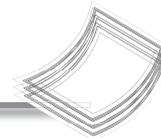
Poser la question de la justice, c'est souvent s'interroger sur la conformité ou non au droit : est-il permis ou non de faire cela ? Ici, les choses paraissent assez claires : on dispose d'une norme explicite qui permet de repérer les franchissements de ligne rouge. Chacun sait que le constat, en général, n'est pas facile à établir et qu'il faudra bien souvent interpréter le texte législatif ainsi que les comportements. La démarche, dans son principe, est malgré tout relativement simple ; l'exercice revient à s'interroger sur un écart par rapport aux règles du jeu et à calculer un dédommagement au profit de ceux qui ont été lésés.

L'opération est beaucoup plus compliquée lorsqu'on a affaire à une requête concernant une loi non écrite : « j'estime ne pas être rétribué à ma juste valeur ». Voilà par exemple une demande qui exige d'évaluer la légitimité de la plainte. Ceci s'effectue, non en fonction d'une loi écrite, mais en faisant appel à ce que le sociologue Luc

Boltanski dénomme des « grandeurs », c'est-à-dire, des valeurs « qui se réfèrent à un ordre dont le caractère juste peut être révélé, un ordre justifiable » (*L'Amour et la justice comme compétences*, Paris, Métailié 1990, p. 80). De telles grandeurs – plus que les simples valeurs – « sont susceptibles de fonder des accords acceptables par tous », et de ce fait, sont orientées « vers une visée universaliste » (*idem*). À partir de là, on va donc pouvoir discuter, évaluer, mesurer s'il y a ou non injustice. Cela s'effectue à travers ce que Boltanski appelle des « épreuves de réalité » (*Ibid.*, p. 89).

La complexité du phénomène tient au fait qu'il existe, selon les groupes et leur culture, plusieurs « grandeurs » possibles auxquelles se référer, qui, évidemment, ne placent pas les mêmes valeurs au sommet, mais n'en prétendent pas moins chacune opérer des classifications universellement valables : dans certains contextes, ce sera l'efficacité, dans d'autres l'honneur, dans d'autres encore la grandeur d'âme, ailleurs, la puissance économique, etc. (*Ibid.*, p. 84-85).

Il va donc falloir se mettre d'accord à la fois sur les grandeurs que l'on prend pour référence dans une situation donnée, et sur les manières de



mesurer la légitimité des revendications de chacun en fonction de ce sur quoi l'on s'est accordé.

La justice est donc sans cesse affaire de calcul. Au terme d'une telle « épreuve », on peut supposer que chacun reconnaît avoir reçu une juste rétribution par rapport à ce qu'il était en droit d'espérer. Mais rien ne garantit que l'on s'en tienne là. Boltanski écrit : « dans la mesure où il existe plusieurs principes d'équivalence légitimes, l'épreuve peut toujours être relancée en prenant appui sur une autre équivalence » (*Ibid.* p. 139)

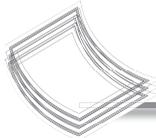
Une telle justice est absolument nécessaire : une société ne peut pas vivre sans s'accorder sur ce qu'elle tient pour important, ainsi que sur la manière de le reconnaître et de le valoriser. Si l'on soutenait que la foi dispense de ce souci de justice, nous deviendrions irresponsables, refusant de prendre en compte les cadres de référence qui permettent d'échanger, de travailler et d'agir ensemble. C'est pourquoi un chrétien ne peut prétendre passer par-dessus ces disputes. En même temps, l'on sent bien que tout cela peut tourner à l'obsession et entraîner des négociations incessantes qui ne laisseront jamais pleinement satisfait. La focalisation sur ce type de conflits devient excessive dès

lors qu'on croit que notre vie en dépend. Relancer sans cesse les palabres sur la manière dont on aurait du être rétribué révèle alors une angoisse : ne me manque-t-il pas quelque chose pour exister ? Chacun a conscience, dès qu'il envisage la question avec sérénité, que les petits gains ainsi obtenus ne sont que de piètres compensations par rapport à cette douleur ou ce doute autrement plus profonds : suis-je accepté, attendu, appelé à vivre ? Cette soif, évidemment, n'est étanchée par aucun marchandage.

Les plus pauvres radicalisent l'exigence de justice

Cette manière d'envisager la justice ne peut donner naissance à une utopie. Qui peut rêver à une société transformée en d'innombrables calculs d'apothicaire ? Mais alors, quelle place attribuer à ce souci légitime de juste rétribution ? Écouter ce qui se joue dans des expériences limites pourrait s'avérer ici utile.

Les personnes très éprouvées dans leur existence au point de sentir sans cesse comme une menace sur leur être, ont un sens aigu de la justice. Mais, souvent, elles radicalisent ce souci :



elles ne visent pas d'abord une meilleure rétribution, ni même ne revendiquent une reconnaissance proportionnelle à ce qu'elles ont apporté. En ce sens-là, elles ne se satisferaient sans doute pas d'une manière de concevoir la justice qui fait appel à des échelles de grandeurs. Elles associent en fait la justice au dévoilement de la vérité, vérité qui porte sur les êtres eux-mêmes, et qui échappe à toute mesure, à tout tableau comptable.

Le texte d'un poème réalisé par des membres du Sappel (Chrétiens du Quart-Monde), contient cette phrase : « *L'oubli est présent, vie injuste, abandonnée depuis le plus jeune âge, la vérité n'est pas faite.* » Voilà la protestation ultime des plus pauvres, de ceux qui ont en quelque sorte renoncé à faire valoir leurs états de service sur une quelconque échelle de grandeur. La vérité en question porte sur ce que l'on est. On ne peut pas en dire beaucoup plus, précisément, parce que cette vérité demeure masquée : ce que l'on est vraiment et que l'on peut seulement pressentir, n'a pas trouvé l'occasion de se manifester. Cette non-manifestation, ici, est associée à l'abandon : un être abandonné ne peut pas manifester ce qu'il est. C'est une injustice : il est injuste qu'un être ne puisse exprimer ce qu'il porte confusément en lui. Sa simple

existence le destinait à autre chose que cette vie sous chape qui rend très difficile l'expression des promesses qu'elle portait.

Le thème de la justice s'en trouve radicalisé. Il ne s'agit plus d'abord d'une affaire de comptes. Fondamentalement, il est question de faire droit à la singularité de chaque être, de lui permettre de venir au jour afin de pouvoir s'exprimer, se manifester. Cela peut-il se régler au terme de disputes, de négociations et de calculs ? Non, bien entendu. C'est pourquoi sont mis en cause non seulement telle ou telle manière de compter qui n'est pas juste, mais également le fait même de compter. Aucun compte ne pourra venir à bout de ce désir de justice que nous portons. La justice que l'on peut attendre de la bonne gestion des différends et des contentieux est incapable d'appeler ce que chacun porte en lui-même et qui demeure caché.

Une société selon la justice de l'Évangile ?

Les plus pauvres, parce qu'ils sont tenus en dehors de la plupart de nos jeux comptables, ne nomment-ils pas ce qui se cherche à travers les conflits de justice : que chacun soit accueilli dans



sa singularité et appelé à apporter, dans l'espace public, la note unique que lui seul peut faire entendre ? L'existence, vu dans cette perspective, n'est pas sous-tendue par le règlement des différends, elle s'origine dans un appel : l'appel grâce auquel nous tenons debout, et que nous pouvons, à notre tour, faire entendre à ceux que nous côtoyons et qui demeurent, jusqu'à leur dernier souffle, en genèse. Un tel appel, pour les croyants, s'origine en Dieu lui-même, qui « fait vivre les morts et appelle à l'existence ce qui n'existe pas » (Rm 4, 17).

Cela esquisse une utopie, celle d'une Cité qui ne serait pas en reste tant que tous ne sont pas appelés à y contribuer à partir de ce qu'ils portent de singulier. C'est la vision d'une société qui s'organise pour convier chacun, sans, bien sûr, savoir ce qu'il sera, ce qu'il donnera à voir et à entendre, une société qui manifeste qu'elle compte sur lui et l'espère, parce qu'il est unique. Pure rêverie ? Je ne crois pas : nous pouvons déjà l'expérimenter, très concrètement : à l'échelle d'une famille, d'un réseau d'amis, d'un établissement scolaire, d'une association, dans une troupe de scouts, une équipe de révision de vie, une paroisse, une entreprise, une maison de quartier. Si la fécondité de cette

logique est perceptible dans des petites réalités, ne le serait-elle pas plus largement ?

Par rapport à la vision spontanée que nous avons de l'espace public – le lieu où se règlent nos différends –, il s'agit d'une véritable révolution. L'attention est déplacée, de la gestion des rivalités vers ce qui est en genèse. Sans pour autant négliger la dimension conflictuelle du vivre-ensemble, l'importance de celle-ci est relativisée et les énergies qu'elle mobilise réorientées, afin qu'elles contribuent elles aussi – par la mise en cause permanente de l'injustice des lois et règlements en vigueur – à l'accueil des nouveaux venus. C'est une révolution silencieuse : elle consiste d'abord en un changement de regard. Mais les fruits qu'elle porte sont eux, bien tangibles.

Version possible du vivre ensemble, que la tradition chrétienne porte en elle, je crois. D'où nous vient-elle ? Sans doute d'une certaine vision de Dieu : non pas un maître ombrageux et taillon, mais un messie qui s'est rendu totalement vulnérable. Dès lors, comment oublier que ce qui nous est le plus cher est non pas stocké dans quelque grenier à défendre, mais qu'il est livré au pouvoir de nos mains, et donc aussi à notre capacité d'en prendre soin ? ■



**Dessin d'un
enfant rwandais,
réalisé au cours
d'un atelier
thérapeutique
en 1998.
Paru dans le
livre de Serge
Baqué *Dessins et
destins d'enfants*
(Éd. Hommes et
Perspectives).**



La réconciliation des Rwandais par la justice, entendue d'abord comme justesse



Rwandais, théologien, marié et père de quatre enfants, Laurien a rompu avec la théologie académique lorsqu'à l'issue de sa formation à Kinshasa et à Louvain, il écrivit son "a-thèse" : *Libres paroles d'un théologien rwandais. Joyeux propos de bonne puissance* (Éd. Karthala, 1998).

par Laurien NTEZIMANA

Là où tout le monde est acquis à la logique de la guerre, y compris les "hommes de peu d'intelligence" qui prétendent mettre par la guerre un terme à la guerre, le chrétien authentique, lui, ne songe qu'à réconcilier par le moyen de la justice, entendue d'abord comme **justesse**, laquelle est en définitive la seule façon de mettre un terme à l'inimitié entre les hommes.

Ce que je vais raconter maintenant, c'est l'expérience du *Service d'Animation Théologique (SAT*)*

* Fondé et dirigé par Laurien lui-même, le SAT n'existe plus, sa mission de réconciliation a été reprise par l'Association Modeste et Innocent qui opère dans le domaine de la spiritualité pratique (www.ami-ubuntu.org)



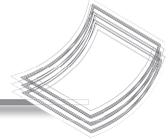
du Diocèse Catholique de Butare, au Rwanda, que nous avons mis en place le premier novembre 1994 (à peine six mois après le début de ce qu'on appelle maintenant le génocide). Au SAT, nous concevons la réconciliation comme une **récapitulation**, par référence à *Ephésiens 1, 9-10* où nous lisons : « *Il nous a fait connaître le mystère de sa volonté, ce dessein bienveillant qu'il avait formé en lui par avance, pour le réaliser quand les temps seraient accomplis : ramener toutes choses sous un seul chef, le Christ, les êtres célestes comme les terrestres* ».

“Ramener toutes choses sous un seul chef” signifie que, jusque là, elles ont “perdu la tête” (= *caput*) ! **Réconcilier, c'est donc faire retrouver la tête et la station verticale.** Ici, nous appelons à la rescousse un concept fondamental en culture et religion traditionnelles rwandaises, à savoir le concept d' *“impagarike”*. Il signifie en même temps **le bonheur et la verticale**, comme si **être heureux et être à l'endroit** étaient une seule et même chose !

Malheureusement, nous “perdons la tête” “dès le commencement” en nous laissant mettre à **l'envers** par les forces combinées de notre convoitise et du “tentateur-menteur et meurtrier dès le commencement”. Par cette combinaison de puissances, le “prince de ce monde” parvient à nous **dé-tourner**

de Dieu qui passe dans le domaine des choses, c'est-à-dire sous nos pieds, pour nous tourner vers les choses de ce monde (avoir, pouvoir, savoir, valoir) qui passent ainsi dans le domaine de Dieu, c'est-à-dire qui deviennent nos maîtres. Cette idolâtrie achève de nous dé-tourner de nos frères-sœurs que nous percevons désormais comme des ennemis jurés, rivaux qu'ils sont devenus par la magie du désir mimétique : ils désirent en effet ce que nous désirons (ou plus justement : nous les soupçonnons, à tort ou à raison, de désirer le même monde que nous !), ce qui a pour effet instantané de nous mettre en **“com-pétition”** (*compètere* en latin signifie littéralement “désirer ensemble”). Et puisque nous désirons la même chose, autant que l'un d'entre nous disparaisse. Telle est la source de la guerre, qui est toujours une violence mimétique (cf. René Girard).

Voilà pourquoi au SAT, quand nous parlons de réconciliation, nous entendons d'abord récapitulation et non rétablissement d'une bonne relation entre deux (groupes de) personnes, les Hutu et les Tutsi par exemple. Nous analysons le rétablissement de la bonne relation comme un deuxième temps par rapport au temps premier qu'est l'action de “retrouver la tête”, le “Nord” ou “le cap” ! Seule cette verticale en effet rétablit l'horizontal de la relation.



Et sans aucune teneur en “verticale”, les instruments de la réconciliation (médiation, négociation, etc.) deviennent des ruses de l’ennemi (mensonge et meurtre), et ses étapes (confession, justice, pardon, réconciliation) des attrape-nigauds !

La réconciliation comporte donc pour nous trois mouvements :

Premier mouvement : jeûner

Le monde qui nous fascine jusqu’à nous mettre à l’envers apparaît, à notre analyse, comme un quadrinôme constitué de l’enchevêtrement de l’avoir, du pouvoir, du savoir et du valoir. Ces quatre “puissances” sont indispensables à la vie de l’être humain qui, sans elles, mourrait soit de faim (avoir), soit d’oppression (pouvoir), soit de bêtise (savoir), soit de mépris (valoir). Et pourtant, chacune d’entre elles recèle un courant impétueux, susceptible de mettre à l’envers l’imprudent qui se laisse fasciner.

Jeûner de l’avoir, c’est cultiver intelligemment la **sobriété**, en apprenant à respecter les lois

des rythmes fondamentaux du corps que sont l’inspir-expir, l’incorporation-élimination et le sommeil-veille. Jeûner du pouvoir, c’est cultiver la **bienveillance** envers tout venant, en apprenant à toujours commencer par le respect vis-à-vis d’autrui, ce qui suppose un travail constant sur son propre cœur pour en maîtriser les peurs, les avidités et les soucis. Jeûner du savoir, c’est s’astreindre à la vérification par **expérience** propre, ce qui suppose l’acquisition de la capacité de mettre entre parenthèses ses pré-jugés pour une écoute à chaque fois la plus neuve possible. Jeûner du valoir, c’est développer patiemment son **être “internel”** (interne et éternel), en refusant de vivre pour “la galerie”, mais uniquement pour Celui-là qui voit dans le secret, et peut seul, à ce titre, juger équitablement et distribuer les palmes. En définitive, jeûner signifie s’arracher sans ménagement au mirage meurtrier de la fausse puissance pour investir avec prodigalité dans le développement holistique¹, retrouvant ainsi le bon usage du monde et de la vie.

1. Nous entendons par “développement holistique” la croissance de la personne dans les quatre directions de la relation, à savoir vers le ciel (Dieu), vers le centre (soi), vers la terre (enracinement ou incarnation) et vers les horizons (autrui). Le ciel fournit l’**intention** ou finalité qui dirige le mouvement de la croissance ; le centre synthétise l’**énergie** nécessaire à la croissance (et qui vient du ciel et de la terre, les pôles Nord et Sud de l’homme), la terre donne **corps à l’expérience**, et les horizons, le **critère de la maturité** (ma croissance est accomplie lorsque j’en engendre d’autres, les soigne et les nourrit d’humanité jusqu’à leur propre maturité).



Deuxième mouvement : Prier

Jeûner, c'était retrouver une relation correcte avec la terre, pour s'en servir comme il faut, en la remettant à sa place : sous les pieds. Prier, ce sera retrouver une relation correcte avec le ciel pour en accueillir l'intention et l'énergie, en se remettant dans son axe, tête vers le haut.

Par prière, nous entendons d'abord **l'écoute de la Parole antérieure**, portée par nos traditions culturelles et religieuses, et éminemment par les textes dits "sacrés" : c'est elle qui définit authentiquement ce qu'est l'endroit, l'envers et la récapitulation, de sorte que qui l'ignore se condamne à ne rien connaître de l'origine, de la fin et du chemin d'humanité.

Le premier temps de la prière consiste donc à se taire pour écouter et "méd-iter" la Parole, c'est-à-dire la conduire en son propre centre pour en faire son point de référence primordial, celui auquel on rapporte tout ce qu'on rencontre pour le comprendre. Ainsi est-on accordé à la logique

de Dieu. Cependant, si la Parole **éclaire**, c'est-à-dire fait **prendre conscience** comme l'analyse si finement Yves Louyot², elle ne donne pas pour autant la force de s'arracher et de marcher.

Voilà pourquoi le deuxième geste de la prière sera de s'approcher de la deuxième table du Seigneur, la table du Pain, pour être **arraché de l'envers et remis à l'endroit** (Baptême, Réconciliation, Eucharistie), **ragaillard** (Confirmation, Onction des Malades, Eucharistie), et **rendu fécond** quant au corps et à l'esprit (Mariage, Sacerdoce, Eucharistie)³. Ayant la lumière et la force, il ne reste plus qu'à "marcher humblement avec son Dieu", en s'entraînant à demeurer toujours **présent à la Présence de Dieu à l'Œuvre**, ce qui est bien l'objectif de la prière quotidienne, comme l'indique si bien le frère Laurent de la Résurrection⁴.

Dire que le jeûne est le premier mouvement dont le deuxième est la prière est une façon commode de procéder ! Pour être précis, il faudrait

2. Voir son excellent ouvrage : *L'homme clef en mains*, éd. Saint Augustin, Saint Maurice, 1995.

3. Ici je parle évidemment pour les catholiques, romains de surcroît ! Que ceux qui n'en sont pas "traduisent" en leur propre langue, l'important étant de trouver un repère pour l'axe, et un puits de force et de fécondité.

4. Voir l'excellent petit livre intitulé *Expérience de la Présence de Dieu d'après le frère Laurent de la Résurrection*, éditions du Seuil.



dire plutôt qu'ils constituent les deux faces de la même monnaie, de sorte que les deux sont indispensables sans qu'on puisse décider quelle face vient en premier. Car seul le jeûne tel que décrit authentifie la prière, mais seule la prière telle que comprise rend possible ce genre de jeûne.

Troisième mouvement : Réconcilier

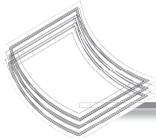
Si le jeûne est le plancher, le sol solide sur lequel est construite la maison, la prière le pilier central et la clé de voûte, la réconciliation en constitue quant à elle le toit. De sorte qu'on ne peut donc pas poser la toiture sans avoir au préalable préparé le terrain et posé la charpente. Voilà pourquoi nous disons au SAT que celui qui ne sait pas jeûner-prier ne peut pas non plus réconcilier. Ce troisième mouvement, couronnement des deux autres, comprend quatre étapes.

La première étape, “**distinguer le mal du malfaiteur**”, consiste à se rappeler constamment

que la responsabilité du malfaiteur n'est jamais totale, au sens où nous sommes tous généralement plus à l'envers qu'à l'endroit, c'est-à-dire “possédés” à des degrés certes divers, mais réels, par le prince de ce monde, menteur et meurtrier “dès le commencement” (d'où l'on dit à juste titre qu'on n'est pas des saints). Si donc être humain implique de refuser au mal le droit de cité, cela implique avec une égale force de compatir au malheur du malfaiteur⁵, se donnant par là⁶ la capacité de le remettre éventuellement “à l'endroit”. On mesure à quel point cette première étape est déjà impossible à franchir pour quelqu'un qui n'est pas en voie de se remettre à l'endroit, voie de conversion ou de changement de logique (tout cela est synonyme et fournit aux catéchistes un critère d'admission au baptême autrement sérieux que leurs habituels examens, qui gagneraient à se référer plus explicitement au style de l'évangile), car, aux yeux des hommes

5. Pour l'homme plus à l'endroit qu'à l'envers, le malfaiteur est encore plus malheureux que ses victimes, puisque consentir au mal éloigne sûrement de l'“endroit”, c'est-à-dire du bonheur, tandis que subir le mal sans y consentir mène à des prises de conscience qui rapprochent sûrement de l'“endroit”, c'est-à-dire du bonheur. Si tu trouves ce langage “scellé”, lecteur, il est temps de te mettre en route pour un peu plus d'“endroit” !

6. On ne redresse un malfaiteur qu'en commençant par la compassion, c'est-à-dire par souffrir de son inversion. Ne pas être capable de cette compassion signifie tout simplement qu'on est soi-même plus à l'envers qu'à l'endroit, donc impropre – au moins momentanément – à la noble tâche de “libérer les opprimés”.



plus à l'envers qu'à l'endroit (= nous tous), hélas ! le malfaiteur c'est toujours l'autre, "il le fait exprès" et il est naturellement "irrécupérable" (dans un pays comme le Rwanda, on trouve des exemples dans le discours sur les présumés coupables du crime de génocide, et dans celui des nostalgiques de l'ancien régime par rapport au régime en place !).

La deuxième étape, "**passer outre l'acte injuste**", consiste à ne pas rendre coup pour coup, afin d'arrêter la spirale vicieuse du "toujours plus de la même chose". Cette étape sort tout droit de la précédente, au sens où le malfaiteur n'étant pas pleinement responsable, il s'agit de se battre plus contre ce qui le possède et le fait agir que contre lui. Pour avaler une pilule aussi amère que cette deuxième étape, il importe grandement de développer une vision du monde adaptée au "Logos de Dieu". Dans cette représentation, le monde nous apparaît comme habité **d'enfants et de fous** ! En effet, nous nous laissons piéger "comme des enfants" par les leures du prince de ce monde (compte en banque, fusil, diplôme, publicité), et il faut vraiment avoir "perdu la tête" comme des fous pour penser qu'on peut cueillir un fruit de paix sur l'arbre de la guerre

(ne pas oublier que la **compétition**, un des concepts-clés de notre civilisation décadente, est l'essence-même de la guerre). Il est relativement facile d'accepter les frasques d'enfants et de fous, car ils ont rarement pleine conscience de leur méchanceté !

Ici surgit une question de taille, celle de savoir si réellement "ils ne savent ce qu'ils font" les grands prêtres qui condamnent Jésus à mort, et Pilate qui le fait exécuter tout en ayant reconnu lui-même son innocence. **En fait ils savent et ne savent pas à la fois**. Ils savent tous qu'ils font périr un innocent mais, comme toujours en politique, ils se déculpabilisent par l'hypocrite "raison d'État" (il vaut mieux qu'un seul périsse...). Et c'est cette part de connaissance qui constitue leur responsabilité et dont ils devront rendre compte tôt ou tard, au jugement des hommes peut-être, à celui de Dieu sûrement. Mais ce qu'ils ignorent, ce qui leur est demeuré caché malgré pourtant tout l'effort de révélation de Jésus (encore une chose dont ils devront répondre s'ils continuent à refuser d'entendre "le Logos" !), c'est que cet homme est plus qu'un homme : il est le "Saint", le "Juste", le "Prince de la vie". Pierre devra le leur asséner, à travers



un réquisitoire enflammé (Ac 3, 13-15), qui s'achèvera pourtant par la compassion du verset 17 : « *Cependant, frères, je sais que c'est par ignorance que vous avez agi, ainsi d'ailleurs que vos chefs* », qui va préparer l'invite à la conversion du verset 19 (= invitation à entendre raison, à entendre "Logos", à changer de logique). Cette "ignorance" est indécrottable chez les hommes : nous sommes tous plus à l'envers qu'à l'endroit. Nous réalisons difficilement qu'il y a toujours plus qu'un homme dans chaque être humain : un fils ou une fille de Dieu !

La troisième étape, "**payer la facture**" consiste à prendre sur soi le "retour de la manivelle" actionnée par les enfants et les fous. C'est à cette étape que l'humanité atteint sa maturité dans l'homme qui accède à la logique même de Dieu, telle que révélée par la Croix de son Christ. Car payer la facture de ce qu'il n'a pas cassé, c'est ce que fait le Christ sur sa Croix, où il "enlève le péché du monde" dont il porte toutes les conséquences, lui l'Innocent par excellence. S'il fait ainsi, c'est qu'il est le Grand Frère et la Sagesse même. Celui qui accepte comme Lui de payer la facture de ce que cassent les enfants et les fous prouve par là que lui-même n'est plus

du nombre des enfants et des fous, mais qu'il est venu à **santé** (les gens sains paient toujours pour les malades) et à **maturité** (les grands supportent toujours le coût des expériences de leurs jeunes frères et sœurs).

La quatrième étape, "**éduquer les enfants et ramener les fous à la raison**" est celle de la fécondité, qui est un apanage de la maturité. Elle consiste à éclairer les autres, c'est-à-dire à leur faire prendre conscience de l'endroit, de l'envers et des moyens à disposition pour se récapituler. Ce travail d'"in-formation" (au double sens de documenter et de donner forme) est fondamental et préalable à toute autre entreprise.

Prenons un exemple majeur dans un pays comme le Rwanda d'après le génocide et ses suites catastrophiques : **l'entreprise judiciaire**. Pas de réconciliation sans justice, entend-on dire partout, et avec raison. Et quand on parle de justice ici, on entend l'équité. Cependant, il appert de tout ce qu'on vient de dire que l'équité est impossible sans une récapitulation préalable. Il est évident que le problème de la justice est celui du juge qui, s'il manque de justesse, ne saura jamais être équitable. Manquer de justesse (= verticalité), c'est



être juge et partie : en justice saine, les justiciables ont le droit de refuser un tel juge. La justice est de l'ordre de la quatrième étape et ne s'exerce authentiquement que par des gens mûris par les trois premières étapes.

Voilà pourquoi nous estimons au SAT que les chrétiens ont un rôle de premier plan à jouer dans la réconciliation des Rwandais : ils en ont tout simplement la clef par leur nombre (au moins un Rwandais sur deux est chrétien) et par leur mission bien comprise. Mais, quand on considère leur fauteur de faux sel et la pusillanimité de leurs pasteurs, aggravées par les troubles et les passions qui font rage dans la jungle rwandaise, on se demande si la réconciliation des Rwandais n'est pas finalement une entreprise désespérée. Fasse l'Esprit Saint que les pasteurs se secouent un peu pour prêcher plus hardiment la Bonne Nouvelle et tâcher de devenir des exemples vivants de ce qu'ils prêchent. Alors le troupeau leur emboîtant le pas, il y aura nécessairement plus de justesse dans le pays, et la réconciliation des Rwandais s'en suivra naturellement.

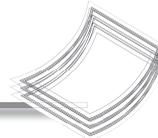
Mise en œuvre

Le SAT est précisément engagé pour plus d'authenticité dans la prédication et plus de jus-

tesse dans le pays. Nous formons des animateurs de collines que nous appelons *ABAKAMBANZI-MANA*, abréviation de *ABAKAngurira-MBAga iNZIra y'IMANA*, ce qui signifie "éveilleurs du peuple à marcher dans la voie de Dieu" (entendez celle qui conduit du mensonge-meurtre à la vérité-vie).

Pour ce qui est du **message**, les éléments fondamentaux sont le respect des personnes, de leur corps et de leurs biens, le refus du mensonge et du meurtre, la compassion vis-à-vis de tous les malheureux, les victimes et les victimes-bourreaux. Nous leur apprenons à le moduler selon les catégories majeures que nous identifions au fur et à mesure dans la société rwandaise. Quelques exemples :

- **Aux rescapés** du génocide et des autres massacres en gros et en détail, passés et présents, nous recommandons à nos animateurs de trouver le moyen de dire (par une présence efficace encore plus que par des discours moralisants qui sont odieux en pareille conjoncture) que, puisqu'ils sont restés en vie, il faut bien se résoudre à vivre. Et que pour vivre, il faut déposer le poids du passé en remettant entre les mains du Créateur, les victimes et entre les



maines du Juge, les bourreaux. Que pour vivre, il faut faire l'inventaire du présent (s'occuper de se refaire une santé) et se tourner résolument vers l'avenir (se tourner vers les autres au lieu de s'isoler).

- **Aux présumés coupables** de génocide et des divers crimes commis dans ce pays aux mille misères, nous recommandons à nos animateurs de trouver le moyen de faire reconnaître que seule une confession en bonne et due forme permet au pécheur de trouver le pardon ou à tout le moins, la force de porter les conséquences de ses errements.
- **À ceux qu'on assimile abusivement aux coupables** sous prétexte qu'ils sont de même ethnie, région ou famille, nous recommandons à nos animateurs de trouver le moyen de faire comprendre que c'est "normal" après ce qui s'est passé et le désir de vengeance qui y est lié, et que la meilleure façon de faire face à la calomnie est de rester digne, de ne pas avoir peur du conflit, de saisir le cas échéant les instances publiques chargées de la justice au lieu de s'en méfier (c'est la seule façon de les rendre fiables, à terme !), de tenir obstinément à leurs droits et libertés au lieu de s'en laisser bénévolement

dépouiller par quelques aventuriers soi-disant mandatés par "les autorités", et de ne pas nourrir de rancune vis-à-vis des calomniateurs et autres persécuteurs, qui ne sont finalement que des malheureux plutôt à plaindre, parce que celui qui commet le mal se place lui-même ainsi dans une case de la mort.

- **Aux autorités**, nous recommandons à nos animateurs de trouver le moyen de démontrer que nous serons tous toujours de leur côté tant qu'elles lutteront pour un État de droit. Nous faisons comprendre aux animateurs que les hommes au pouvoir ne tombent pas de Mars, et qu'ils portent des blessures comme tous les Rwandais. Il convient donc de leur témoigner double compassion, comme à des blessés qui en portent d'autres. Les animateurs savent cependant que l'engagement aux côtés de quelqu'un donne le droit de le rappeler à l'ordre, le cas échéant, lorsque la négligence, l'incurie, les dysfonctionnements internes, la mauvaise foi ou des ambitions d'un autre âge risquent de compromettre l'action commune, en l'occurrence la construction nécessaire d'un État de droit.

Et ainsi du reste...



Dans toutes ses activités, le SAT est matériellement soutenu par beaucoup de partenaires comme Développement et Paix, MISEREROR, Action de Carême Suisse..., et d'autres amis du SAT au Rwanda, en Belgique, en France, en Suisse et en Allemagne. Nous les remercions tous de participer ainsi à notre engagement pour éveiller les chrétiens du Rwanda à assumer correctement leur devoir vis-à-vis de la société, le devoir de réconcilier. Puisse les autorités de l'Église, au Rwanda comme

ailleurs, accorder une attention sérieuse à ce que nous faisons pour nous confirmer dans la foi ou nous corriger ; puissent les autorités civiles et militaires se rendre compte que nous apportons là une manière originale et peut-être radicale de sortir de la crise redoutable dans laquelle le pays est engagé, et ne pas écraser cette jeune pousse de la paix. ■

Extraits d'un texte écrit par
Laurien NTEZIMANA, Concepteur au SAT,
à Butare, le 11 Mai 1998.

Justice et Europe : d'une communauté de droit à une communauté de juges et de justiciables*

par **Laetitia BRUNIN**

Depuis quelques décennies, le droit européen provoque une profonde mutation de l'ordre juridique et du système judiciaire français. Aujourd'hui, droit national et droit européen ne peuvent plus être présentés comme des ensembles distincts, tant le droit français est imprégné de droit européen. À ce phénomène correspondent un système juridictionnel complexe et l'émergence d'une culture juridique et judiciaire commune.

Deux ordres juridiques européens

Une distinction doit être opérée entre les deux ordres juridiques européens qui trouvent à s'appliquer en France : d'une part, l'ordre juridique communautaire, qui correspond au droit de l'Union européenne, élaboré à Bruxelles par le Conseil, la Commission et le Parlement, et dont l'interprétation est assurée par la Cour de justice à Luxembourg, d'autre part, l'ordre juridique du Conseil de l'Europe, qui comprend notamment la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (convention EDH), dont la Cour européenne des droits de l'homme, siégeant à Strasbourg, constate les éventuelles violations par les États. D'un côté, l'Union européenne, composée de 27 États membres,

* Pour la mise en page de cet article, nous avons dû supprimer de nombreuses notes très techniques, nous les tenons à la disposition des lecteurs qui souhaiteraient des compléments d'informations.



**Magistrat, actuellement
Vice-Présidente au Tribunal
de Grande Instance de
Nanterre, Laetitia Brunin
a travaillé plusieurs
années au Tribunal de
première instance
des Communautés
européennes.**

de l'autre, le Conseil de l'Europe, qui rassemble 47 États parties, dont la Turquie, la Russie, l'Ukraine et l'Arménie. Nées de la volonté de fonder une paix durable et de construire une Europe unie au lendemain de la seconde guerre mondiale, les deux organisations européennes ont suivi des méthodes juridiques distinctes : conventions internationales pour le Conseil de l'Europe et compétences supranationales dans le respect du principe de subsidiarité pour l'Union européenne.

Les travaux du Conseil de l'Europe...

Dans le cadre de la grande Europe, les conventions et l'expertise juridique prodiguée par le Conseil de l'Europe ont joué un rôle déterminant dans le processus de démocratisation des États de l'ancien bloc de l'Est. Parfois dépourvues de tradition juridique nationale et soucieuses d'élaborer un droit conforme aux standards des droits fondamentaux, ces jeunes démocraties ont été accompagnées dans la rédaction de leur constitution, voire de leur code civil. Les interventions du Comité européen de prévention de la torture ont également contribué à mettre fin à de graves atteintes aux libertés fondamentales en Turquie durant les années 1980 et 1990.

... et ceux de la Cour de Strasbourg

Cette dimension des travaux juridiques du Conseil de l'Europe est moins connue en France que la convention EDH et les décisions de la Cour de Strasbourg. Le développement des droits subjectifs est souvent orienté, si ce n'est arbitré par la Cour de Strasbourg : accès aux origines, mariage d'un transsexuel ou statut du fœtus en sont quelques exemples.

Dresser une liste de ces différents droits et de leur interprétation évolutive par la Cour de Strasbourg dépasserait l'objet de cet article. Il importe, avant tout, de connaître le principe : en vertu de l'article 55 de la constitution, l'ordre juridique national est soumis au respect de

l'ordre juridique conventionnel, qui comprend la convention ainsi que les protocoles ratifiés et les décisions de la Cour de Strasbourg concernant la France. L'impact de cet ordre juridique européen est devenu décisif lorsque, en 1981, les justiciables français ont pu former un recours direct. Après épuisement des voies de recours nationales, soit après décision de la Cour de cassation ou du Conseil d'État, un justiciable peut demander à la Cour de Strasbourg de constater l'existence d'une violation d'un droit fondamental garanti par la convention EDH. Cette violation peut porter tant sur une question de procédure, le plus souvent le droit à un procès équitable, que sur le fond du droit, par exemple, le droit à une vie familiale normale pour un étranger en instance d'expulsion. Si la Cour de Strasbourg conclut à une violation de la convention, une nouvelle décision de justice intervient dans certains cas et une indemnisation est accordée au justiciable lésé. Une modification du droit national peut même être nécessaire.

Pour répondre aux exigences du droit

Les justiciables se sont appropriés cette procédure au point de la percevoir comme une ultime voie de recours. Le juge a parfois l'impression que le fonctionnement du système judiciaire est mal compris, mais, le plus souvent, il fait évoluer le droit et la procédure en écartant, le cas échéant, la loi nationale non conforme aux exigences de la convention EDH. Depuis plus de deux décennies, nos procédures civile et pénale et l'organisation de notre système judiciaire ont été réformées afin de répondre aux exigences du droit à un procès équitable posées par l'article 6 de la convention EDH. Ainsi, le droit à un tribunal impartial a modifié les pratiques de nomination des magistrats et le droit d'être jugé dans un délai raisonnable fait peser une obligation de célérité qui pourra être sanctionnée par la mise en cause de la responsabilité de l'État en cas de dysfonctionnement du service public de la justice.

Pour l'efficacité de la justice

Au système de contrôle a posteriori de la Cour de Strasbourg s'ajoutent des organes non juridictionnels. Par exemple, le commissaire européen aux droits de l'homme dresse un rapport des difficultés, voire des violations caractérisées des droits de l'homme, qu'il a constatées lors d'une visite dans un État et il formule des recommandations. Créée en 2002, la commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) analyse et compare le fonctionnement des systèmes judiciaires européens, afin d'identifier les difficultés rencontrées et de recommander des améliorations concrètes du fonctionnement de la justice. Ainsi émerge une culture judiciaire commune fondée sur le modèle du procès équitable, l'évaluation des pratiques et la recherche de solutions concrètes pour répondre aux attentes des justiciables français et européens.

Droit communautaire et droit national

Dans le cadre de l'Union européenne, un inventaire exhaustif des apports du droit communautaire au droit national est hors de propos, tant l'ensemble de notre droit est désormais imprégné de droit communautaire. À l'origine, le droit communautaire a permis d'assurer la libre circulation des marchandises pour réaliser le marché commun. Le principe de la libre circulation s'est étendu aux travailleurs et à leur famille, aux capitaux, aux services puis, de façon plus générale, aux personnes : étudiants, touristes, patients ou citoyens.

Présent dans de nombreux domaines, le droit communautaire ne peut être édicté que si les Communautés en ont reçu la compétence. À titre d'exemple, la protection de l'environnement figure parmi les objectifs assignés par les traités et justifie une action cohérente à l'échelle du continent. Outre des normes en matière de protection de l'eau, de l'air, de la faune, dont le non respect a entraîné plusieurs condamnations de la France

par la Cour de justice de Luxembourg, le droit communautaire a aussi défini la notion de déchet et organisé un système d'échange de quotas d'émission des gaz à effet de serre en application du protocole de Kyoto.

Pour le juge, l'application du droit communautaire est devenue naturelle : le juge national est, en effet, le premier juge communautaire. Il lui appartient d'assurer la primauté du droit communautaire sur le droit national et d'écarter la norme nationale qui ne lui serait pas conforme. La Cour de justice de Luxembourg n'est appelée à intervenir qu'en cas de difficulté d'interprétation. En réponse à une question préjudicielle posée par la Cour de cassation dans l'affaire de l'Erika, la Cour de justice a ainsi précisé la notion de déchet et la définition du producteur/détenteur de déchet. Outre la coopération avec les juridictions nationales, la Cour de justice a une activité contentieuse, qui porte principalement sur la légalité des actes des institutions européennes.

Pour répondre à des phénomènes nouveaux

Malgré le rôle fondamental du droit dans la construction européenne, la réalisation de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, figurant parmi les objectifs du traité de Lisbonne, n'est apparue dans les traités qu'en 1992. Même si les secteurs traditionnels du droit, droit des personnes, droit de la famille, droit pénal, relèvent de la seule compétence du législateur national, l'évolution de la société européenne appelle des modes de coopération judiciaire novateurs. En effet, des solutions juridiques doivent être mises au point pour apporter des réponses effectives à des phénomènes nouveaux : séparation de couples bi-nationaux, circulation accrue des délinquants, litiges transfrontières, ou encore règlement de successions concernant des personnes et des biens dans plusieurs États membres. Aux traditionnelles conventions internationales se substituent des règlements communautaires,

qui fixent des règles de compétence et de conflit de lois. Par exemple, le règlement «Bruxelles II bis» détermine comment les juges doivent coopérer avec leurs collègues d'un autre État membre en cas de conflit transfrontière pour la garde d'un enfant. La poursuite, l'arrestation et le transfèrement des personnes recherchées par la justice sont désormais facilités par le mandat d'arrêt européen. Cette procédure judiciaire a mis fin à l'extradition de nature politique. Autrefois contraints de coopérer par le biais de la voie diplomatique, les juges et les procureurs travaillent maintenant en contact direct, sur le principe de confiance mutuelle. Dans l'espace judiciaire européen, la libre circulation des décisions de justice, fondée sur le principe de la reconnaissance mutuelle, devient peu à peu réalité.

Influence de la norme européenne

Conjuguée à l'évolution économique et sociale, l'influence de la norme européenne a donc transformé le rôle du juge et donné une nouvelle place et de nouveaux droits au justiciable. Dans un contexte où la production normative nationale et européenne est incessante, le juge doit à la fois rendre une justice de qualité et faire preuve de célérité, afin de répondre aux attentes du justiciable. Appelé à faire confiance à d'autres systèmes judiciaires, dont il ignore souvent la langue et la culture, et à garantir les droits du justiciable, le juge se trouve parfois face à une alternative délicate. L'ampleur des défis à relever nécessite que des éléments d'information soient mis à la disposition des justiciables, d'une part, et que des outils de formation soient mis en place pour les juges, tant par le biais des nouvelles technologies que dans le cadre de programmes de formation et d'échanges européens, sans négliger le poids et le sens de l'héritage propre à chaque système juridique et judiciaire au profit de la standardisation. ■

Les "Justes"

Avis : Depuis plus de dix ans, la rubrique des *Sources* s'est attachée à livrer aux lecteurs de la LAC quelques échos de la riche tradition de ceux que l'on appelle les Pères de l'Église. Le patrimoine est immense et l'on pourrait continuer même si, parfois, le lien fut un peu lâche entre le thème dominant du numéro de la revue et le texte proposé.

Mais nous vivons à une époque de temps précipité et chacun peut se rendre compte qu'un livre efface l'autre, qu'à peine formulée, une pensée est chassée par une autre... C'est ainsi que de grandes voix du XX^e siècle sont déjà oubliées alors qu'elles ont été décisives dans l'histoire et qu'elles pourraient encore éclairer notre conscience devant les défis nouveaux et anciens que nous avons à relever. C'est pourquoi, pendant un certain nombre de numéros, nous proposerons des textes de certains auteurs à seule fin de nous inciter à les relire !

Dans ce numéro de la LAC consacré à la justice, il va de soi que l'on évoque son fonctionnement quand le droit est violé et que l'on considère le statut et le sort des "coupables" et des "victimes". Pourtant la justice, le juste et la justesse concernent d'abord et, heureusement, massivement l'existence des "Justes". Ces êtres

présenté par
Jean-Marie PLOUX

humains, droits, que leur conscience vigilante a engagés dans la défense de l'humanité de l'homme. Ce sont, par exemple, les Justes des Nations qui ont sauvé des Juifs de l'extermination nazie. Ce sont aussi tous ces hommes, chrétiens ou pas, de tous les peuples et continents à quelque moment de l'histoire, qui ont su dire "non" ou "oui" quand il le fallait et qui ont risqué leur vie pour la justice et la justesse de l'homme. En hommage au théologien orthodoxe Olivier Clément qui vient de mourir, nous proposons donc quelques-unes de ces pages qui concernent les "Justes". Olivier Clément est né dans l'Hérault le 17 novembre 1921 dans une famille indifférente à la foi. Après un détour par l'Inde, il se convertit à la foi chrétienne dans l'Église orthodoxe et il est baptisé à l'âge de trente ans. Il enseignera l'histoire dans l'Éducation nationale et sera professeur de théologie à l'Institut Saint Serge de Paris. Il est mort le 15 janvier 2009.

Royaume de Dieu et royaume de César

« Il est donc temps pour les chrétiens de rappeler que l'infrastructure de l'histoire n'est rien d'autre que la relation de l'humanité et du Dieu vivant. L'histoire se déroule dans un divino-humanisme où parfois l'accent se porte sur Dieu, jusqu'à nier l'homme, et parfois sur l'homme, jusqu'à nier Dieu. Le sens de l'histoire, son centre, se trouve dans le Christ, vrai Dieu et vrai homme, par là «homme maximum »; et son mouvement créateur, dans l'Esprit et nos libertés.

L'homme n'est pas seulement fils de la terre, fils de l'histoire. Il est aussi image de Dieu, appelé à devenir fils adoptif de Dieu, porteur de l'Esprit, "dieu par la grâce". La Croix a blessé à mort les paganismes de la terre et les totalitarismes de l'histoire. La tension du Royaume de Dieu et du royaume de César est irréductible jusqu'à la transfiguration finale (...)

C'est pourquoi les chrétiens des premiers siècles refusaient d'attester la divinité de César et proclamaient la seule divinité du Christ, la seule déification de l'homme par la vie en Christ. À la limite, ils maintenaient l'histoire ouverte par le martyr : où le chrétien, face à l'usurpation des puissants, s'assimile jusqu'au bout à la passion et à la résurrection du Seigneur, et sacre de son sang la terre et l'histoire, les transformant, malgré tout, en offrandes. Simultanément, les premiers chrétiens priaient pour César – même quand César s'appelait Néron – et lui demandaient humblement de tolérer leur existence qui, disaient-ils, serait, était déjà, une bénédiction pour l'Empire. (...)

Les derniers des justes

Le rôle premier de l'Église et des chrétiens, c'est donc d'ouvrir l'histoire à l'éternité où elle est destinée à "passer" un jour par une Pâque définitive (on sait que Pâque signifie passage), où elle "passe" dès maintenant par l'intercession et la bénédiction

de la liturgie et des "hommes liturgiques". Pour qui sait voir avec l' "œil du cœur", la réintégration sacramentelle maintient le monde, préserve l'histoire de la décomposition et sature lentement d'éternité l'existence universelle. La prière et l'amour des pauvres, des innocents, des "fous pour le Christ" multiplient cette bénédiction eucharistique, la transforment en "bénéfaction", permettent aux énergies divines de pénétrer le monde et d'y agir : elles sont le rayonnement de l'Amour personnel, et seules des libertés personnelles peuvent leur ouvrir l'histoire, comme le *fiat* de la Mère de Dieu permit seul l'incarnation du Verbe. C'est pourquoi les maîtres secrets de l'histoire, et qui ne le savent pas, sont les hommes d'adoration.

Pour la grande tradition de l'Église, c'est l'action de présence des chrétiens, leur intercession qui protègent l'ordre cosmique et la société humaine et leur donnent valeur d'offrande. La plus ancienne "apologie" du christianisme que nous connaissons, celle d'Aristide, rédigée au temps des premières persécutions, affirme carrément : « il n'y a aucun doute : c'est à cause de l'intercession des chrétiens que le monde subsiste » (XVI, 1). Cette conception s'enracine dans l'Ancien Testament où Abraham, par un prodigieux marchandage, obtint que Sodome ne fût pas détruite s'il s'y trouvait seulement dix justes. Les chrétiens sont appelés à fournir ces justes qui manquèrent à Sodome. (...)

Cette mission des "derniers des justes" se retrouve dans toutes les religions abrahamiques, non seulement dans le christianisme mais

dans l'islam et le judaïsme. Pour le Talmud, le monde est préservé grâce à l'intercession de trente-six justes qui se renouvellent de génération en génération et "reçoivent quotidiennement la Présence".

Dans le christianisme, à partir du IV^e siècle, ce ministère d'intercession s'est pour une part concentré dans la prière des moines. Un évêque égyptien écrivait alors aux solitaires : « L'univers est sauvé par vos prières ; grâce à vos supplications, la pluie descend sur la terre, la terre se couvre de verdure, les arbres se chargent de fruits » (Sérapion de Thmuis, *Lettre aux moines*, 3 ; P. G., XL, 928 D-929 A).

L'intercession, la bénédiction de l'Église est une colonne invisible qui relie le ciel et la terre et permet les moissons de la nature et de l'histoire. Cette colonne, ce sont les saints. Ceux qui vivent aujourd'hui, nous ne les connaissons pas, leur apparence est nulle ou déconcertante. Ils sont pourtant, avec la présence du Ressuscité à laquelle ils s'unissent, la vérité ultime de l'Église. (...)

Le sacrement du frère

(...) Dans la bouleversante mise en scène du Jugement que rapporte saint Matthieu, le Christ rappelle aux vrais justes : « J'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire ; j'étais étranger, et vous m'avez accueilli ; j'étais nu, et vous m'avez vêtu... » Et comme les justes s'étonnent,

le Fils de l'homme leur livre le grand secret: « *En vérité, je vous le dis, chaque fois que vous l'avez fait au plus petit de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait* » (Matth., xxv, 34-41). Saint Jean Chrysostome, commentant ce texte avec son réalisme habituel, a parlé du "sacrement du frère" et surtout du frère "le plus petit", le pauvre. Ce grand évêque, ce patriarche de Constantinople qui défendit contre le pouvoir, jusqu'au martyre, la liberté de l'esprit et les droits des misérables, affirmait avec force que le pauvre est un *autre Christ* et que le sacrement de l'eucharistie doit se déployer au service de la justice, dans une "aumône" qui ne soit pas apitoiement passager mais partage, voire meilleur aménagement de la cité. »

Olivier Clément, *Questions sur l'homme*, Stock, 1972
Extraits du chapitre six : Dieu et César, pages 123 à 131



**Le grand rêve de
Charles de Foucauld
et Louis Massignon**
Jean-François SIX

Collection "Spiritualités"
Albin Michel 2008, 377 p.



**Charles de Foucauld
autrement**
Jean-François SIX

Collection "Biographie"
Desclée de Brouwer 2008, 447 p.

Présentés par
Jacques LECLERC

L'année 2008 a vu l'édition de deux livres de Jean-François Six qui nous donnent accès à une masse considérable d'informations et de documents qu'il a patiemment engrangés et mis en ordre tout au long de ces dernières décennies. Ces livres émergent du temps long de l'archivage et de la confrontation documentaire. Ils sont les livres d'un homme qui a mené des débats et des combats. Ce travail d'historien n'est pas froid mais paisible. Il laisse transparaître l'engagement d'un homme, sa sensibilité, sa fidélité spirituelle et affective. Mais la sagesse des 80 ans a déposé la polémique !

Lorsque la Communauté Mission de France essaye de rendre compte des chemins spirituels qui sont les siens depuis les années 40, elle se



tourne notamment vers Charles de Foucauld. Ces livres viennent bien fonder et enrichir cette référence.

• • •

Lisant sur *Le grand rêve de Charles de Foucauld et Louis Massignon* – je note qu’il n’y a qu’un grand rêve pour deux – on a non seulement l’éclairage que Massignon donne sur Foucauld, mais on a aussi l’éclairage que Foucauld donne sur lui-même, comme en reflet, lorsqu’il s’adresse à Massignon.

De ces lectures je prends la liberté de choisir quelques traits que Jean-François nous restitue. Il y a bien d’autres choses à y lire aussi mais ce sera la découverte de chaque lecteur !

Le premier trait que je retiens de ce “Grand rêve” dont la trace

historique est l’UNION, c’est la patiente et vigoureuse volonté de Charles de Foucauld et de son ami Louis Massignon de ne pas déroger à l’exigence première du projet : appeler des compagnons pour vivre l’Évangile, l’Eucharistie et l’Évangélisation dans “l’être là” de laïc ou de prêtre, domicilié là où la vie, le travail, la famille en ont décidé. “Être là” dans le métier qui est le sien, sans autre prise d’habit que la tenue de travail ou de civil. Oui, rêvaient-ils, on peut aller au plus loin dans la suite de Jésus Christ sans nécessairement emprunter les formes réglementées, conventuelles, communautaires de la vie religieuse, monastique ou apostolique. Gigantesque basculement à la jointure des siècles, à peine sorti du jansénisme, en faveur d’une vie d’apôtre, de missionnaire en pleine vie, en pleine rue, comme les gens. Cette volonté opiniâtre sera féconde bien au delà de Charles de

Foucauld et de Louis Massignon, pas tant parce que l’UNION serait devenue pléthorique, mais parce que son fruit spirituel, ecclésiologique se verra sur l’arbre de Vatican II après avoir bourgeonné en multiples branches comme la nôtre, la Mission de France et comme celle qu’a fait grandir Madeleine Delbrêl. C’est à cet arbre foisonnant de branches que la Communauté Mission de France puise sa sève.

Le deuxième trait du “Grand rêve” est dans le souffle du précédent. Les trois E, l’Évangile, l’Eucharistie, l’Évangélisation appellent aussi des “missionnaires” défricheurs, des isolés : « *Les missionnaires isolés comme moi sont fort rares. Il y a peu de missionnaires isolés faisant cet office de défricheurs ; je voudrais qu’il y en eût beaucoup.* » Là réside comme un “moment des forces” que l’on peut reconnaître jusqu’à aujourd’hui dans la Mission de France. Il s’agit



de la tension entre la force de la communauté, de l'équipe, avec leurs régulations, leur force de signe ecclésial, etc, et la force qui fait se lever un disciple et le mettre en route seul, qui l'appelle à une immersion lointaine, ou à planter sa houe sur une friche inconnue, invisible même parfois par d'autres de sa "base" ecclésiale ou d'équipe. Une gestion partielle de ce moment des forces a pu faire souffrir des frères de la Mission de France depuis 60 ans ! Entre un "collectif" autoritaire quand il ne fait plus naturellement autorité pour chacun et une marche de "cavalier seul" qui se camoufle mal derrière une prétendue liberté évangélique ou apostolique, il y a un "moment des forces" à tenir. Foucauld dans son dialogue avec Massignon éclaire ce débat.

Le troisième trait que je retiens est comme la grammaire de ce qui précède. Les deux traits précédents

ne peuvent s'écrire en phrases de vie à la suite de Jésus Christ que s'ils sont conjugués au temps de la confiance, de la miséricorde de Dieu portée par l'amitié du Christ ressuscité jusque dans nos vies personnelles, au plus intime de leur faiblesse. Je retiens cela en particulier de la réponse répétée de Foucauld à Massignon quand celui-ci erre au loin de sa chasteté et de la fidélité à ses engagements de conscience et de foi. La joie d'être du Christ ressuscité est plus forte, plus nécessaire que nos tourments. J'ai puisé dans cette lecture, sous ce trait spirituel de Charles de Foucauld comme à une source très fraîche et désaltérante, Il faut de la miséricorde et de la joie !

• • •

Lisant *Charles de Foucauld autrement* je suis entré dans une biographie de Charles de Foucauld dans

laquelle le préfixe "bio" prend tout son sens de "vivant". On y rencontre une vie, presque "en direct". Le dire en anglais serait plus approprié : en "live" ! Jean-François, dans sa conclusion, dit ce qu'il a reçu de 50 années de compagnonnage avec Charles de Foucauld : la joie. Oui, par ce livre, on reçoit de Foucauld non tant des idées qu'une façon d'être homme. Le travail de Jean-François nous le fait rencontrer sans maquillage récupérateur ou manipulateur. Si la joie est sa pépite, les lecteurs pourront en trouver d'autres, aussi essentielles.

En refermant le livre j'ai pensé qu'il serait déjà bien de le prendre pour un bon manuel de formation de celles et ceux qui ont charge d'accompagnement de jeunes, de chercheurs de vocation, de discernement spirituel, bref tous les "Abbé Huvelin" et les "Marie de Bondy" de notre Communauté Mission de France,



du séminaire, de nos équipes. Chez eux, la liberté, la confiance, le sens du temps, la patience, l'empathie... ne sont jamais sacrifiés pour une raison réglementaire, de logique ou de cohérence théorique, de conformité à une bienséance spirituelle de l'époque... Entre la Lorraine natale, l'enfance orpheline de père et de mère, l'École Saint Cyr, le Maroc, le Proche-Orient, la Trappe, le Sahara et l'Assekrem, il n'y a qu'une histoire d'homme respectée comme telle par les accompagnateurs, reçue par eux comme inspirée par Dieu dans la mesure même de sa liberté et de son amour. « *Quelque chose de plus fort le pousse. Je n'ai qu'à l'admirer et à l'aimer* » écrit l'Abbé Huvelin.

Le travail de Jean-François est décapant ! Comme d'autres lecteurs sans doute, entre 16 et 22

ans, j'ai "tout lu" de Charles de Foucauld, de Six sur Charles de Foucauld, de René Voillaume sur le même, etc. ! Cela a marqué mon chemin de prêtre de la Mission de France. Mais ce livre est un travail de démythologisation ! Frère Charles y est rendu à son histoire personnelle, familiale, affective, à sa nature d'homme ardent qui a mis des années à relâcher sa tension intérieure vers "l'être tout", d'un bloc, fruit de sa propre décision, pour atteindre une unification reçue d'ailleurs. Il est étonnant de faire ce "travelling" sur toute sa vie et de constater combien de temps, de déplacements il lui a fallu pour cesser de se soucier de lui-même, de sa vocation, de sa réponse à la grâce pour s'abandonner à se soucier de l'autre. C'est par le rachat

du premier esclave à Tamanrasset qu'il "paye le prix" de sa liberté de "défricheur" par amour. L'autre, le plus pauvre, est le feu où il brûle en une seule flamme à la fois le désir obsédant d'être "tout, totalement, entièrement, uniquement"... jusqu'à l'excès... et celui d'être lui-même à la "dernière place".

Jean-François parle "autrement" de Charles de Foucauld, ni fondateur d'ordre, ni martyr. C'est cet "autrement" qui nous rejoint aujourd'hui dans l'aventure de la Communauté Mission de France. Ne pas recevoir de lui un héroïsme mais une sainteté qui ne fait pas l'impasse du temps et de ses empreintes parfois paradoxales et décapantes sur nos vies personnelles et en Église. C'est un chemin de la mission. ■